

RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES D'AIDE ACCESSIBLES À LA RELÈVE AGRICOLE

2024



RÉALISÉ PAR
SCF Conseils



Fédération de la relève
agricole du Québec

MOT DE BIENVENUE

SCF Conseils est le plus important réseau professionnel spécialisé en agriculture au Québec. Ses 300 professionnelles et professionnels aguerris desservent plus de 13 000 entreprises agricoles qui ont chacune leurs défis, leurs enjeux d'affaires et leurs besoins de services particuliers. Le personnel des cabinets **SCF Conseils** connaît bien le fonctionnement des entreprises agricoles, car leur clientèle est composée essentiellement d'agricultrices et d'agriculteurs. Cette connaissance du milieu leur permet de comprendre rapidement les enjeux des dossiers et de répondre adéquatement et efficacement aux besoins des clients et clientes.

À titre de CPA ou d'agronomes, ces professionnelles et professionnels doivent respecter des standards élevés quant à la qualité des services à rendre. Ils bénéficient d'une formation continue qui leur permet d'être à jour dans les différents domaines de leur expertise. Les membres du personnel des différents cabinets **SCF Conseils** collaborent entre eux pour rechercher les meilleures solutions pour leurs clients et clientes. C'est plus de 300 personnes qui mettent leur expertise au profit des entreprises et des particuliers. De plus, le personnel des cabinets de CPA travaille avec les autres intervenants et intervenantes du milieu agricole, ce qui favorise la coordination des efforts de l'ensemble des conseillers et conseillères qui sont au service des agriculteurs et agricultrices.

LES SERVICES DES CABINETS SCF CONSEILS :

- Déclarations fiscales pour les particuliers et les sociétés par actions
- Transferts d'entreprises agricoles
- Plans de démarrage et plans d'affaires
- Préparation d'états financiers
- Structures juridiques des entreprises
- Planification fiscale à court et à long terme
- Planification successorale
- Tenue de livres comptables
- Tenue des registres des paies informatisées pour les employés
- Programmes de sécurité des revenus agricoles Agri
- Gestion financière
- Support informatique
- Préparation de demandes de subvention et de financement

NOUS REJOINDRE
scfconseils.ca



MOT DE BIENVENUE

Le répertoire des programmes d'aide accessibles à la relève agricole est un outil indispensable. Une mise à jour est réalisée une fois de plus en 2024 puisque le monde agricole est en constante mouvance et qu'il est essentiel de faciliter le plus possible l'établissement des jeunes en agriculture.

Le document est soigneusement préparé par le Réseau SCF Conseils dans le but d'offrir de l'information permettant à la relève de faire des choix plus éclairés. Le répertoire offre un coup d'oeil détaillé des organismes, des programmes et des mesures qui facilitent le démarrage ou le transfert d'entreprises agricoles.

J'aimerais remercier tous les professionnels qui ont mis la main à la pâte pour réaliser la mise à jour de ce guide. La relève agricole est entre bonnes mains grâce à votre excellent travail.



David Beauvais

Président de la Fédération de la relève agricole du Québec

À PROPOS DE LA FRAQ

La Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) rassemble les jeunes de 16 à 39 ans ayant comme intérêt commun l'agriculture. La FRAQ porte la voix des 8 000 relèves partout au Québec et répond à leurs aspirations en améliorant les conditions d'établissement en agriculture, en valorisant la profession d'agriculteurs et agricultrices et en formant plus de 2 100 membres actifs dans notre organisation.

Devenez membre maintenant!



DEVENIR MEMBRE

fraq.quebec

SERVICES DU SCF

Des cabinets de comptables professionnels agréés qui collaborent pour offrir des services spécialisés aux producteurs agricoles du Québec.

SCF CONSEILS BAS-SAINT-LAURENT INC.

Bureau de Rimouski

284, rue Potvin
Rimouski (QC) G5L 7P5
418 723-2424

Bureau de Saint-Antoine

125, rue du Carrefour
Saint-Antoine (QC) G0L 2J0
418 723-2424

Bureau de La Pocatière

1120, 6e avenue, bureau 100
La Pocatière (QC) G0R 1Z0
418 723-2424

SCF CONSEILS CAPITALE-NATIONALE/CÔTE-NORD INC.

5185, rue Rideau
Québec (QC) G2E 5S2
418 872-0770

SCF CONSEILS CENTRE-DU-QUÉBEC INC.

Bureau de Nicolet

1940, rue des Pins
Nicolet (QC) J3T 1Z9
819 378-5402

Bureau de Victoriaville

990, boulevard Pierre-Roux Est
Victoriaville (QC) G6T 0K9
819 378-5402

SCF CONSEILS CHAUDIÈRE-APPALACHES INC.

Bureau de Saint-Georges

2550, 127e rue
Saint-Georges (QC) G5Y 5L1
418 228-5588

Bureau de Sainte-Marie

1135, boulevard Vachon Nord
Sainte-Marie (QC) G6E 1M9
418 386-5588

SCF CONSEILS ESTRIE INC.

4300, boulevard Bourque
Sherbrooke (QC) J1N 2A6
819 346-8905

SCF CONSEILS LANAUDIÈRE INC.

110, rue Beaudry Nord
Joliette (QC) J6E 6A5
450 753-7486

SCF CONSEILS MAURICIE INC.

230, rue Vachon
Trois-Rivières (QC) G8T 8Y2
819 378-4100

SCF CONSEILS MONTRÉGIE INC.

Bureau de Saint-Hyacinthe

3800, boulevard Casavant Ouest
Saint-Hyacinthe (QC) J2S 8E3
450 250-0105

Bureau de Saint-Rémi

6, rue du Moulin
Saint-Rémi (QC) J0L 2L0
450 250-0105

SCF CONSEILS OUTAOUAIS-LAURENTIDES INC.

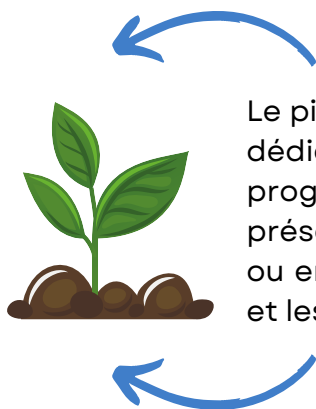
15, chemin de la Grande-Côte,
bureau 200
Saint-Eustache (QC) J7P 5L3
450 472-0440

SCF CONSEILS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN INC.

3635, rue Panet
Jonquière (QC) G7X 8T7
418 542-5666

RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES D'AIDE ACCESSIBLES À LA RELÈVE AGRICOLE MISE À JOUR EN OCTOBRE 2024

Ce répertoire est conçu comme un guide dans le but de mieux faire connaître les organismes, les programmes et mesures contribuant à faciliter le transfert et le démarrage d'entreprises agricoles.



Le pictogramme suivant aide à identifier rapidement les programmes dédiés au démarrage ou au transfert d'une entreprise. D'autres programmes qui ne sont pas seulement pour la relève sont aussi présentés, car ceux-ci peuvent être utilisés par une entreprise en vue ou en cours d'un transfert. Ce document présente les grandes lignes et les principes de base des programmes.

**NOUS VOUS PROPOSONS QUELQUES FICHES LES ESSENTIELS QUI
POURRONT VOUS AIDER À CHEMINER DANS LE GUIDE.**

Le présent répertoire ne remplace pas la documentation officielle émanant des organismes qui gèrent les programmes décrits. Afin d'obtenir de l'information plus précise ou pour de plus amples renseignements, il est recommandé de consulter l'organisme qui s'occupe du ou des programmes qui vous intéressent. Certains programmes et organismes peuvent changer ou même disparaître au fil des décisions politiques et du contexte économique de chaque année. Aucune décision ne devrait être prise et aucune transaction effectuée sur la seule base des informations contenues dans le présent répertoire.

Il est à noter que d'autres programmes ou ressources peuvent exister et que depuis la date de la présente version certaines informations ont pu être modifiées.

Remerciements aux organismes qui ont contribué à l'élaboration de ce document :



SUIVEZ LES CONSEILS D'EXPERT.ES



ÉTABLISSEZ VOS OBJECTIFS ET PRIORISEZ-LES

Qu'espérez-vous de ce projet de démarrage ou établissement au niveau humain, affaires, financiers, etc.?

La base du succès de votre entreprise repose sur des objectifs clairement établis à partir de vos besoins.

FAITE-VOUS ACCOMPAGNER

Pour élaborer vos hypothèses et identifier tous les enjeux, choisissez un.e agronome spécialisé.e en gestion qui vous accompagnera tout au long du processus.

INFORMEZ-VOUS

Vous aurez besoin de consulter d'autres spécialistes pour l'élaboration du plan d'affaires; agronomes, comptables, fiscalistes, ingénieur.es, spécialistes en relations humaines ou en mise en marché, etc.

Les Réseaux Agriconseils peuvent aussi vous référer les gens compétents agriconseils.qc.ca

Le site Agro-démarrage regorge de références et outils outils.craaq.qc.ca/agro-demarrage/GENERAL

FORMEZ-VOUS

Investissez en vous afin de vous assurer d'être bien préparé à relever ces nouveaux défis. Un stage par exemple, pourrait vous faire sauver des années d'essais et erreurs

UN PROJET RÉALISTE FINANCIÈREMENT

Réfléchissez à votre tolérance aux risques financiers. Soyez réaliste dans vos projections. Gardez-vous une marge de manœuvre

SCF CONSEILS

N'hésitez pas à consulter les experts et expertes de notre réseau! scfconseils.ca



Les essentiels pour démarrage d'entreprise agricoles

10

Les essentiels en productions animales

11

Les essentiels en production animales contingentées

12

Les essentiels en productions de grandes cultures

13

Les essentiels en productions maraîchères

14

Les essentiels en productions en serres

15

Les essentiels en productions certifiées bio

16

La Financière agricole du Québec (FADQ)

17

Programme d'appui financier à la relève agricole

18

Produits financiers destinés aux démarrages ou à l'établissement

21

Autres produits financiers (non exclusifs à la relève

22

Programme de financement forestier

25

Assurances et protection du revenu

26

Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ)

35

Les conseillers et les conseillères en relève et établissement

35

Initiative ministérielle proximité

36

Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales

37

Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels

37

Initiative ministérielle Relève agricole et entrepreneuriat

38

Prime-vert

40

Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres

41

Programme de crédit de taxes foncières agricoles

41

Réseaux Agriconseils

43

Programme services-conseils (PSC)

43

Comité de référence en agriculture et agroalimentaire (CRAAQ)

45

Financement agricole Canada (FAC)

46

Fond coopératif d'aide à la relève agricole (FCARA)

48

Mouvement Desjardins

49

Banque Nationale du Canada

51



Réseaux des sociétés d'aide au développement de la collectivité (SADC)	52
et Centre d'aide aux entreprises (CAE)	
Centre local de Développement (CLD / MRC)	54
Fonds de solidarité FTQ - Fonds Locaux	55
Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA)	56
Fiducie agricole UPA - FONDATION	58
 Fédérations, syndicats spécialisés et associations	 59
Les producteurs d'œufs d'incubation du Québec	59
Fédération des producteurs d'œufs du Québec	60
Les Éleveurs de volailles du Québec	61
Les Producteurs de lait du Québec	63
Les Producteurs et productrices acéricoles du Québec	65
La Fédération de la relève agricole du Québec	66
 Emploi-Québec et AGRlcarrières	 67
 Services d'accompagnement dans l'établissement, le démarrage et les transferts	 70
Centre régionaux d'établissement en agriculture du Québec (CRÉA)	70
L'ARTERRE	71
Collectifs régionaux en formation agricole (CRFA)	72
 Bourses et programmes d'aide à la formation agricole ou autre formation pertinente	 73
Ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur (MEES)	73
ASP Lancement d'une entreprise	73
Maison familiale rurale (MFR) du Granit	73
Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ)	74
Fondation Audrey Lehoux Inc. (Chaudière-Appalaches)	75
Programme de bourses d'études « Horizons illimités » Bayer Crop Science	75
Holstein Canada	76
Holstein Québec	76
Fondation pour l'éducation en agri-business canadienne (FEABC)	77
Financement agricole Canada (FAC)	77
Gestion agricole du Canada	78



Concours accessibles pour la relève agricole

79

Concours Tournez-vous vers l'excellence! de la Financière agricole du Québec (FADQ)

79

Concours Place aux jeunes! du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)

79

Prix relève de Sollio Groupe Coopératif

80

Bourse Serge Beaulieu des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ)

80

Concours Chapeau, les filles! et Excelle Science du Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports (MELS)

81

Concours des Jeunes agriculteurs d'élite du Canada

82

Bourse à la relève Lactech/Banque Nationale

83

Prix de la relève agricole du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

83

Bourses et concours de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ)

84

Bourse de la relève en production bovine des Producteurs de bovins du Québec

85

Osentreprendre

85

Personnes-ressources utiles à consulter

86

Sites internet utiles

87

Formation et confirmation du choix de carrière – vie professionnelle

87

Établissements offrant des programmes professionnels et AEC

87

Établissements offrant des programmes collégiaux

87

Établissements offrant des programmes universitaires

87

Formation en ligne

88

Accompagnement ou appui (financier, conseil, etc.)

88

Financement et entrepreneuriat

89

Autres sites

89

Sites intéressants pour la recherche d'une ferme

89

LES ESSENTIELS

LES ESSENTIELS POUR DÉMARRAGE D'ENTREPRISE AGRICOLE



P.73 SE FORMER ET S'INFORMER

Cours par correspondance, guides techniques, sites spécialisés.
Stages en entreprise.
Le principal facteur de succès d'un projet de démarrage est la direction de l'entreprise. Investissez d'abord en vous en prenant le temps de faire un stage en entreprise et en suivant des formations appropriées.

P.43 TROUVEZ L'EXPERT.E

Réseau Agriconseils

Pour avoir accès à une expertise adaptée à vos besoins.

P.45 CONSULTEZ CE SITE SPÉCIALISÉ

Agro-démarrage

Un guide essentiel pour suivre les différentes étapes du processus de démarrage.

P.35 FAITES-VOUS ACCOMPAGNER

MAPAQ

Pour un accompagnement avec les conseiller.ères en relève et établissement.

P.17 FINANCEMENT, SUBVENTION ET GESTION DU RISQUE

Financière agricole du Québec

Financement et subvention pour démarrage
Programmes de gestion du risque.

P.46 FINANCEMENT

Financement agricole Canada

Un programme de financement spécifique au démarrage.

P.67

VÉRIFIEZ VOTRE ADMISSIBILITÉ

Soutien au travailleurs - Du temps pour lancer son entreprise

LES ESSENTIELS

LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS ANIMALES

P.35 COMMENCEZ PAR LE DÉBUT

MAPAQ

Accompagnement par un.e conseiller.ère relève et établissement.
Rencontre avec un.e expert.e en production animale pour orienter votre réflexion.

P.43 INFORMEZ-VOUS SUR LES EXIGENCES EN ENVIRONNEMENT

Réseau Agriconseils et agronomes spécialisés

Demandez un référencement pour les enjeux en environnement.

P.43 TROUVEZ L'EXPERT.E

Réseau Agriconseils

Référencement et aide financière pour avoir accès à de l'expertise en production animale.

P.26 IDENTIFIEZ LES RISQUES ET **P.28** RÉDUISEZ-LES

Financière agricole du Québec

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (valable pour quelques élevages).
Adhérez aux 4 programmes Agri.

Il y a plusieurs enjeux à considérer, dont les règlements municipaux, les enjeux d'abattage et de mise en marché. Cherchez à obtenir un encadrement pour la rédaction de votre plan d'affaires.



LES ESSENTIELS

LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS ANIMALES CONTINGENTÉES

P.35 COMMENCEZ PAR LE DÉBUT

MAPAQ

Accompagnement par un.e conseiller.ère relève et établissement.

P.43 INFORMEZ-VOUS SUR LES EXIGENCES EN ENVIRONNEMENT

Réseau Agriconseils et agronomes spécialisés

Demandez un référencement pour les enjeux en environnement.

P.59 ALLEZ À LA SOURCE

Fédérations spécialisées

Pour connaître et comprendre les règles en vigueur. Les fédérations spécialisées gèrent l'accès à ces secteurs de production. Prenez connaissance des programmes de transfert et démarrage.

P.43 TROUVEZ L'EXPERT.E

Réseau Agriconseils

Référencement et aide financière pour avoir accès à de l'expertise en production animale contingentée.

P.26 IDENTIFIEZ LES RISQUES ET **P.28** RÉDUISEZ-LES

Financière agricole du Québec

Programmes Agri et assurances récolte pour des productions secondaires ou pour des situations pertes dites catastrophiques.

Prenez contact avec la Fédération concernée et demandez de l'aide pour monter une demande (rédaction du plan d'affaires et un accompagnement dans la démarche).



LES ESSENTIELS

LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS DE GRANDES CULTURES

P.35 COMMENCEZ PAR LE DÉBUT

MAPAQ

Accompagnement par un.e conseiller.ère relève et établissement.
Rencontre avec un.e expert.e en production végétale.

P.43 INFORMEZ-VOUS SUR LES EXIGENCES EN ENVIRONNEMENT

Réseau Agriconseils et agronomes spécialisés

Demandez un référencement pour les enjeux en environnement.

P.59 ALLEZ À LA SOURCE

Fédérations spécialisées

Pour connaître et comprendre les règles en vigueur.

P.43 TROUVEZ L'EXPERT.E

Réseau Agriconseils

Référencement et aide financière pour avoir accès à de l'expertise en production animale contingentée.

P.26 IDENTIFIEZ LES RISQUES ET RÉDUISEZ-LES

Financière agricole du Québec

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (valide pour quelques productions).
Assurance récolte.
Adhérer aux 4 programmes Agri.



LES ESSENTIELS

LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS MARAÎCHÈRES

P.35 COMMENCEZ PAR LE DÉBUT

MAPAQ

Accompagnement par un.e conseiller.ère relève et établissement.
Rencontre avec un.e expert.e en production maraîchère pour orienter votre réflexion.

P.43 INFORMEZ-VOUS SUR LES EXIGENCES EN ENVIRONNEMENT

Réseau Agriconseils et agronomes spécialisés

Demandez un référencement pour les enjeux en environnement.

P.43 TROUVEZ L'EXPERT.E

Réseau Agriconseils

Référencement et aide financière pour avoir accès à de l'expertise en production maraîchère.

P.27 IDENTIFIEZ LES RISQUES ET RÉDUISEZ-LES

Financière agricole du Québec

Assurance récolte.
Adhérer aux 4 programmes Agri.

Pour les productions maraîchères, une importance particulière doit être portée à la mise en marché.
Plus d'informations ici



LES ESSENTIELS

LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS EN SERRES

P.35 COMMENCEZ PAR LE **P.37** DÉBUT

MAPAQ

Accompagnement par une. conseiller.ère relève et établissement.
Rencontre avec un.e expert.e du secteur.
Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels.

P.43 INFORMEZ-VOUS SUR LES EXIGENCES EN ENVIRONNEMENT

Réseau Agriconseils et agronomes spécialisés

Référencement et aide financière pour avoir accès à de l'expertise en production serricole.
Des enjeux techniques doivent bénéficier d'une expertise appropriée. Il existe des firmes spécialisées.

P.59 ALLEZ À LA SOURCE

Fédérations spécialisées

Pour connaître et comprendre les règles en vigueur.

P.43 TROUVEZ L'EXPERT.E

Réseau Agriconseils

Consultez la liste des programmes relatifs à la production en serres.

P.27 IDENTIFIEZ LES RISQUES ET RÉDUISEZ-LES

Financière agricole du Québec

Assurance récolte.
Adhérer aux 4 programmes Agri.

Le plan d'affaires doit inclure des devis techniques détaillés. La mise en marché sera un autre enjeu très important.

LES ESSENTIELS

LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS CERTIFIÉES BIO

P.35 COMMENCEZ PAR LE DÉBUT

MAPAQ

Accompagnement par un.e conseiller.ère relève et établissement.
Rencontre avec la personne répondante en production bio.

P.43 TROUVEZ L'EXPERT.E

Réseau Agriconseils

Consultez la liste des programmes relatifs à la certification bio. Demandez à parler à un.e conseiller.ère spécialisé.e en production biologique.

P.43 INFORMEZ-VOUS SUR LES EXIGENCES EN ENVIRONNEMENT

Réseau Agriconseils et agronomes spécialisés

Référencement et aide financière pour avoir accès à de l'expertise en production certifiée biologique.
Des enjeux techniques doivent bénéficier d'une expertise appropriée.

P.27 IDENTIFIEZ LES RISQUES ET RÉDUISEZ-LES

Financière agricole du Québec

Assurance récolte dans certaines productions.
Adhérer aux programmes Agri.

P.59 ALLEZ À LA SOURCE

Fédérations spécialisées

Pour connaître et comprendre les règles en vigueur.

La formation et une expérience valable sont des atouts majeurs dans le démarrage d'une ferme certifiée bio, et ce, en particulier en production maraîchère.

**Investissez dans un encadrement technique spécialisé.
Une attention particulière doit être accordée à la mise en marché.**

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

La **Financière agricole du Québec (FADQ)** a pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire. Elle met à la disposition des entreprises des produits et des services en matière de protection du revenu, d'assurance et de financement agricole adaptés à la gestion des risques inhérents à ce secteur d'activité. Dans la poursuite de cette mission, l'organisation attache une importance particulière au développement du secteur primaire.

La **FADQ** administre une gamme de programmes d'assurances et de financement pour assurer la stabilité économique et financière des entreprises agricoles : le financement agricole et forestier avec garantie de prêts, la protection contre la hausse des taux d'intérêt, l'aide financière à l'établissement en agriculture, l'assurance stabilisation, l'assurance récolte et les programmes AGRI (Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec).

La **FADQ** peut également diriger les aspirants à la relève vers les ressources compétentes pour les accompagner dans toutes leurs démarches. Partout au Québec, il y a un lien qui existe entre les conseillers en financement de la **FADQ** et les répondants du **MAPAQ** afin d'aider la relève à planifier son projet d'établissement.

Note importante : Les informations présentées sommairement ci-dessous ne peuvent en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux programmes ou à l'une des politiques de La Financière agricole du Québec. De plus, les modalités décrites ci-dessous et dans les résumés de programmes sont sujettes aux modifications qui peuvent être apportées aux programmes en cours d'année de participation.



PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE AGRICOLE

Conditions générales d'admissibilité :

- Être domicilié.e au Québec
- Être âgé.e de 18 ans ou plus, sans avoir atteint 40 ans
- Avoir une formation reconnue
- Détenir au moins 20% des intérêts d'une entreprise agricole (participations ou actions)
- Posséder au moins une année d'expérience pertinente en agriculture
- Présenter un projet de démarrage ou d'établissement ayant des perspectives de rentabilité



PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE AGRICOLE

SUBVENTION À TEMPS PLEIN

- Vise à faciliter votre établissement à temps plein;
- Encourage à obtenir une formation en agriculture, en administration ou en gestion;
- Vous accorde une aide financière variant entre 20 000\$ et 50 000\$.

Le montant de la subvention octroyée à l'entreprise varie entre 20 000\$ et 50 000\$, selon le niveau de scolarité atteint par la personne qui demande la subvention :

- **50 000\$** pour une formation de niveau 1 : baccalauréat en agriculture, en administration ou en gestion ou diplôme d'études collégiales (DEC) en gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) ou autres diplômes équivalents.
- **30 000\$** pour une formation de niveau 2 : baccalauréat dans un domaine connexe à l'agriculture, à l'administration ou à la gestion; diplôme d'études collégiales (DEC) en administration; ou autres diplômes équivalents.
- **20 000\$** pour une formation de niveau 3 : baccalauréat ou diplôme d'études collégiales (DEC) dans un autre domaine que l'agriculture ou la gestion; attestation d'études collégiales (AEC) ou certificats reconnus; diplôme d'études professionnelles (DEP) en agriculture à certaines conditions; diplôme d'études secondaires (DES) ou autre diplôme d'études professionnelles autre qu'en agriculture combiné à une formation reconnue.

Plusieurs combinaisons de formation peuvent vous qualifier aux niveaux 1, 2 ou 3. Pour une liste plus complète, [voir l'annexe 1 du document de la FADQ](#).

Possibilité de bonifier la subvention lors de la réalisation d'une formation additionnelle reconnue :

- L'entreprise agricole qui bénéficie d'une subvention à la relève agricole à temps plein correspondant à une formation académique de niveau 2 ou de niveau 3 pourra voir cette subvention bonifiée pour atteindre le montant correspondant à une formation académique de niveau 1 ou de niveau 2 si la relève agricole l'ayant qualifiée à la subvention acquiert une telle formation et que la demande de bonification est soumise à la **FADQ** avant que cette relève agricole n'atteigne l'âge de 45 ans.
- Toutefois, l'entreprise agricole qui compte une relève agricole à temps plein qui ne détient pas à la date de son établissement une formation académique de niveau 1, 2 ou 3 pourra se voir accorder une subvention lorsqu'elle acquerra une telle formation et avant qu'elle n'atteigne l'âge de 40 ans.

La **Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ)** répertorie les établissements offrant des formations agricoles, autant en classe qu'à distance : [consultez la section ici](#).

Reconnaissance des acquis :

La RAC est une démarche qui permet à l'adulte d'obtenir une reconnaissance officielle des compétences par rapport à des normes établies dans les programmes d'études. Au terme de ce processus, la reconnaissance est inscrite dans un document officiel reconnu. ceracfp.ca/

Il est donc possible de faire reconnaître des compétences déjà acquises par votre expérience de travail, et ainsi diminuer la durée de la formation menant à l'obtention d'une AEC par exemple.

Possibilité d'avoir plus d'une subvention à temps plein :

Jusqu'à 5 subventions à temps plein peuvent être accordées à l'entreprise à condition que chaque demandeur respecte l'ensemble des critères d'admissibilité.



PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE AGRICOLE

SUBVENTION À TEMPS PARTIEL

- Vise à supporter une entreprise agricole qui démarre ou qui accroît ou diversifie sa production;
- Aide une relève qui est à temps partiel;
- Encourage à acquérir une formation agricole;
- Vous accorde une aide financière pouvant aller de 10 000\$ à 25 000\$.

Le montant de la subvention octroyée à l'entreprise varie entre 25 000\$ et 10 000\$, selon le niveau de scolarité atteint par la personne qui demande la subvention :

- **25 000 \$** pour une formation de niveau 1 : baccalauréat en agriculture, en administration ou en gestion ou diplôme d'études collégiales (DEC) en gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) ou autres diplômes équivalents.
- **15 000 \$** pour une formation de niveau 2 : baccalauréat dans un domaine connexe à l'agriculture, à l'administration ou à la gestion; diplôme d'études collégiales (DEC) en administration; ou autres diplômes équivalents.
- **10 000 \$** pour une formation de niveau 3 : baccalauréat ou diplôme d'études collégiales (DEC) dans un autre domaine que l'agriculture ou la gestion; attestation d'études collégiales (AEC) ou certificats reconnus; diplôme d'études professionnelles (DEP) en agriculture à certaines conditions; diplôme d'études secondaires (DES) ou diplôme d'études professionnelles autre qu'en agriculture combiné avec une formation reconnue.
- En plus de respecter les conditions générales d'admission, le jeune entrepreneur doit présenter un plan d'affaires avec des perspectives de revenus bruts agricoles d'au moins 30 000 \$, atteints dans les 60 mois suivants la date de confirmation de la subvention.
- L'entreprise doit démontrer qu'elle n'a pas bénéficié d'une subvention à l'établissement ni de subvention d'intérêt dans le cadre du programme, à moins qu'il n'y ait eu un changement de direction.

Le montant varie selon le niveau de formation reconnue. Plusieurs combinaisons de formation peuvent vous qualifier aux niveaux 1, 2 ou 3. Pour une liste plus complète, [voir l'annexe 1 du document de la FADQ](#).

Possibilité de bonifier la subvention lors de la réalisation d'une formation additionnelle reconnue :

L'entreprise agricole qui bénéficie d'une subvention à la relève agricole à temps partiel correspondant à une formation académique de niveau 2 ou de niveau 3 pourra voir cette subvention bonifiée pour atteindre le montant correspondant à une formation académique de niveau 2 ou de niveau 3 pourra voir cette subvention bonifiée pour atteindre le montant correspondant à une formation académique de niveau 1 ou de niveau 2 si la relève agricole l'ayant qualifiée à la subvention acquiert une telle formation et que la demande de bonification est soumise à la FADQ avant que cette relève agricole n'atteigne l'âge de 45 ans.

Possibilité de bénéficier de deux subventions à temps partiel :

Une subvention à la relève agricole à temps partiel est accordée par entreprise agricole, sauf si :

- 50 % des intérêts de cette entreprise sont acquis lors d'une même transaction par une ou des personnes dont l'une est une relève agricole. De plus, cette ou ces personnes ne doivent pas avoir acquis auparavant des intérêts dans cette entreprise agricole;
- deux relèves agricoles à temps partiel soumettent leur demande de subvention simultanément et à ce moment, détiennent chacune 50 % des intérêts de l'entreprise agricole qui peut générer un revenu brut agricole annuel d'au moins 50 000\$ dans les 60 mois suivants la date de confirmation de la subvention. Dans ce cas, les deux subventions à la relève agricole à temps partiel sont simultanément accordées à l'entreprise agricole.

Possibilité de recevoir une subvention à temps plein après avoir reçu une subvention au démarrage :

Toute relève agricole verra la subvention à la relève agricole à temps plein, dont elle peut bénéficier ou faire bénéficier une entreprise, réduite du montant dont elle a bénéficié ou fait bénéficier une entreprise à titre de subvention à la relève agricole à temps partiel.

Autres modalités relatives aux subventions :

- Délai maximal de 5 ans pour déboursier la subvention après la date de la demande
- Versement sur une seule et même année
- Après avoir reçu la subvention à temps partiel, la relève a jusqu'avant l'âge de 40 ans pour obtenir la balance de sa subvention à temps plein (ex. : niveau 1 : 25 000 \$ au démarrage ou à temps partiel. Être à temps plein avant l'âge de 40 ans pour aller chercher l'autre 25 000\$)

Protection contre la hausse des taux d'intérêt

La Financière agricole vous offre deux protections contre la hausse des taux d'intérêt :



TAUX PRIVILÈGE

Applicable sur du financement jusqu'à concurrence de **500 000\$**.



SÉCURI-TAUX RELÈVE

- Offert aux jeunes de la relève agricole à temps partiel ou temps plein;
- Protection applicable sur du financement jusqu'à concurrence de 500 000\$;
- Remboursement pour une période maximale de 5 ans.

<u>SPÉCIFICATIONS</u>	TAUX PRIVILÈGE	SÉCURI-TAUX RELÈVE
<u>ADMISSIBILITÉ</u>	Aucun critère d'âge et d'expérience Être client de la FADQ (temps plein ou temps partiel)	Être âgé/âgée entre 18 et 40 ans Un an d'expérience agricole Relève à temps plein ou temps partiel
<u>CARACTÉRISTIQUES</u>	60% de la portion d'intérêt excédant 8%*	100% de la portion d'intérêt excédant 4 % jusqu'au 31 mars 2026
<u>DURÉE</u>	Durée du financement	5 ans

*Se calcule sur la base du taux d'intérêt applicable aux prêts hypothécaires ordinaires 1 an, établi hebdomadairement par la Banque du Canada. [Pour plus d'informations](#)

PRODUITS FINANCIERS DESTINÉS AUX DÉMARRAGES OU À L'ÉTABLISSEMENT



PRÊT LEVIER

- La garantie de prêt levier est un prêt de **100 000\$** sans prise de garantie mobilière ou immobilière dans le cas d'un démarrage d'entreprise
- L'entreprise bénéficie d'un rabais sur le taux d'intérêt variant de 0,3 à 0,6
- Amortissable sur 10 ans
- L'admissibilité des projets à la garantie de prêt levier repose sur une appréciation globale du projet s'appuyant notamment sur :
 - La formation pertinente
 - L'expérience favorisant la réalisation du projet
 - La qualité du plan d'affaires soumis
 - Les perspectives de rentabilité
 - L'accompagnement dont bénéficie le promoteur



APPUI CAPITAL RELÈVE

La relève à temps plein ou à temps partiel pourrait bénéficier d'un congé de capital d'un maximum de 60 mois.

Conditions :

- Dépôt de projet incluant plan d'affaires avec budget annuel
- Offert aux jeunes de la relève agricole à temps partiel ou temps plein
- Protection applicable sur du financement jusqu'à concurrence de 500 000\$
- Remboursement pour une période maximale de 5 ans
- Pour plus d'informations: fadq.qc.ca/appui-capital-releve/description/

AUTRES PRODUITS FINANCIERS (NON EXCLUSIFS À LA RELÈVE)

GARANTIE GOUVERNEMENTALE

Obtention d'une garantie de la **FADQ** sur un prêt agricole accordé par une institution financière de votre choix.

Cette garantie permet d'avoir :

- Un accompagnement personnalisé offert par les conseillers en financement
- Un rabais de 0.30 à 0.60% sur le taux d'intérêt pour toute la durée du prêt
- Une protection contre la hausse des taux d'intérêt
- Une garantie de prêt offerte jusqu'à **15 000 000\$**

INVESTISSEMENT CROISSANCE DURABLE

Permet de soutenir des investissements productifs et à caractère durable.

- Appui Croissance : aide financière de **30 000\$** sur financement maximal de 300 000\$.
- Appui Croissance Plus : Aide financière de **150 000\$** sur un financement maximal de 600 000\$. Ce volet vise principalement les production bovine de boucherie, ovine et caprine.
- Valorisation agroenvironnementale des terres en culture : Aide de **20 000\$** sur un financement maximal de 200 000\$.



Bonification Jeunes entrepreneurs (entreprise détenue à 100% par les personnes âgées de 18 ans à moins de 40 ans) : aide de **45 000\$** sur un prêt maximal de 300 000\$.

	VOLET 1 APPUI CROISSANCE	VOLET 2 APPUI CROISSANCE +	VOLET 3 VALORISATION DES TERRES	VOLET 4 JEUNES ENTREPRENEURS / ENTREPRENEURES	VOLET 5 FONDS DE ROULEMENT
PROJETS ADMISSIBLES	Production autre que celle du volet 2	Productions bovines de boucherie, ovine ou caprine	Valorisation des terres en culture	Entreprise détenue par des jeunes entrepreneurs / entrepreneures	Entreprise aux prises avec des difficultés de liquidités à court terme
FINANCEMENT ADMISSIBLE	150 000\$	600 000\$	100 000\$	300 000\$	300 000\$
MAXIMUM DE FINANCEMENT ADMISSIBLE	700 000\$ (600 000\$ pour les volets 1,2 et 4 et 100 000\$ pour le volet 3 Le montant maximal de 300 000 \$ pour le volet 5 s'ajoute à l'enveloppe des autres volets de 700 000 \$)				
MONTANT D'AIDE PAR 100\$	10\$	25\$	10\$	15\$	25\$
AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE	15 000\$	150 000\$	10 000\$	45 000\$	75 000\$



FORMULE VENDEUR-PRÊTEUR

Cette formule permet au propriétaire d'une entreprise agricole d'être le prêteur ou la prêteuse auprès du ou des acheteurs et acheteuses de son entreprise, en obtenant une garantie de la **FADQ** pour le prêt qui est accordé, quelles qu'en soient les modalités.

Avantages de cette formule :

- La garantie de la **FADQ** s'avère une sécurité pour le prêteur, qui est assuré de recevoir son dû même si l'emprunteur ou l'emprunteuse fait défaut à ses paiements.
- Selon les modalités établies, les versements du prêt peuvent s'apparenter à une rente mensuelle. L'entreprise peut alors être transférée graduellement.
- L'acheteur ou l'acheteuse peut bénéficier d'une protection additionnelle sur les taux d'intérêt, en plus de se prévaloir des produits destinés à la relève.
- La **FADQ** offre une expertise et un soutien administratif dans ce type de prêt (aucuns frais administratifs ne sont facturés au vendeur-prêteur ou vendeuse-prêteuse pour le suivi effectué)
- Cette formule peut être jumelée à un prêt offert par une institution financière, avec la garantie de la **FADQ**.
- Cette formule permet d'avoir un crédit d'impôt remboursable correspondant à 40 % des intérêts payés par un acquéreur ou une acquéreuse à un vendeur ou une vendeuse à l'égard d'un emprunt visé par la Formule vendeur-prêteur et vendeuse-prêteuse de la **FADQ** conclue avant le 1er janvier 2025.

LE CRÉDIT D'OPÉRATION (OUVERTURE DE CRÉDIT / MARGE DE CRÉDIT)

Une garantie de la FADQ sur une marge de crédit accordée par une institution financière pour la gestion des coûts d'opération d'une entreprise.

- Garantie offerte jusqu'à concurrence de **500 000\$**, à un taux d'intérêt préférentiel majoré de 1%, et ce, pour une durée maximale de 5 ans.
- Peut être renouvelée à échéance.
- Sert notamment à payer : dépenses d'exploitation de l'entreprise, versement de capital et d'intérêt sur un prêt et frais reliés à la formation agricole complémentaire en vue de l'obtention d'un niveau 1,2 ou 3 d'un exploitant qui s'établit.

LA MARGE DE CRÉDIT À L'INVESTISSEMENT

Produit financier disponible si l'entreprise a des besoins d'investissement et de financement récurrent.

- Marge pouvant aller jusqu'à **15 000 000\$** (non applicable sur les besoins d'exploitation et de fonds de roulement).
- La durée maximale d'un prêt et de toute avance de marge de crédit octroyée est de 30 ans.
- Réduction du taux d'intérêt lors d'une avance avec modalités de remboursement.
- Taux préférentiel + 0,5% lors d'une avance sans modalités de remboursement.

GARANTIE DE PRÊT DÉVELOPPEMENT

Garantie de prêt qui vise à :

- Bonifier l'intervention de la **FADQ** dans des dossiers à risques plus élevés, mais qui présentent une perspective de rentabilité;
- Contribuer à l'autonomie alimentaire.

S'adresse à :



- **Projets de démarrage ou d'expansion;**
- Entreprises dans des secteurs émergents;
- Entreprises ayant peu d'équité.

Cette garantie de prêt couvre l'ensemble des secteurs d'activités.

PROGRAMME DE FINANCEMENT FORESTIER

Prêt garanti à 100% par la **FADQ** pouvant aller jusqu'à **750 000\$** par entreprise forestière.

La garantie de prêt donne accès au financement plus facilement, permet d'obtenir les meilleures conditions de prêt, soutient l'entreprise pendant les fluctuations de marché et permet de bénéficier des services-conseils pendant la durée du prêt.

Conditions d'admissibilité :

- Être titulaire d'un certificat de producteur forestier ou productrice forestière ou être en voie de l'obtenir;
- Aménager ou compter aménager, seul ou avec d'autres partenaires, un boisé privé d'une superficie d'au moins 60 hectares et en détenir les plans d'aménagement (ou être en voie de les obtenir);
- Présenter un projet ayant des perspectives de rentabilité et qui assure la viabilité de l'entreprise.

Financement accordé pour des projets tels que :

- Achat de lots boisés ou d'entreprises forestières;
- Acquisition de machinerie et d'équipement pour votre aménagement forestier;
- Construction ou la rénovation de vos bâtiments;
- Réalisation de travaux d'aménagement en forêt;
- Achat ou le rachat de participations (actions, parts sociales);
- Refinancement de dettes ayant servi à des fins forestières;



Transferts d'entreprises forestières peuvent également s'effectuer selon la formule vendeur.se-prêteur.se.

- Programmes d'assurances et de protection du revenu Assurance stabilisation du revenu agricole (ASRA);
- Assurance récolte (ASREC);
- Agri-stabilité;
- Agri-Québec Plus;
- Agri-investissement;
- Agri-Québec;
- Rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA).



ASSURANCES ET PROTECTION DU REVENU

ASSURANCE STABILISATION (ASRA)

Programme qui protège les entreprises agricoles du Québec contre les fluctuations de prix du marché et l'augmentation des coûts de production. Une compensation est versée lorsque le prix moyen de vente d'un produit est inférieur au revenu stabilisé.

- Revenu stabilisé basé sur un coût de production établi après enquête quinquennale auprès d'entreprises agricoles spécialisées dans chaque secteur; il est ensuite réévalué annuellement.
- Contrat de 5 ans.
- La totalité de la production doit être couverte.
- Répondre aux conditions d'admissibilité générales et par produit, tel que : respect des mesures d'écoconditionnalité (conditions d'ordre général), l'identification permanente (conditions par produit), etc.

Contribution :

- Calculée en fonction du nombre d'unités assurées et du taux de contribution annuel pour la production;
- Correspond au tiers de la prime, puisque les deux tiers sont assumés par la **FADQ**. Les frais administratifs sont également assumés par la **FADQ**;



Pour la relève, rabais de 25% des contributions au programme d'ASRA pendant 3 ans (exclusif à la relève) jusqu'à concurrence de **50 000\$** annuellement pour l'ensemble de ses produits assurés. Ce rabais s'applique sur 3 années consécutives d'assurance. Délai maximal de 2 ans à compter de la date de confirmation de la subvention pour faire le choix de la période de rabais.

- Réduction de 40% des compensations du programme lorsque le participant ou la participante n'a pas adhéré à Agri-stabilité;
- Productions couvertes : agneaux, bouvillons et bovins d'abattage, céréales et canola, porcelets, porcs, veaux d'embouche, veaux de grains.



ASSURANCE-RÉCOLTE (ASREC)

Programme qui couvre les pertes de récolte attribuables aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables.

Les risques couverts :

- Neige, grêle
- Ouragan et tornade
- Excès de pluie, de vent, d'humidité, de chaleur
- Sécheresse
- Gel (gels tardifs et hâtifs)
- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au plan d'indemnisation des dommages à l'**Accord Canada-Québec** sur l'assurance production
- Insectes et maladies des plantes qui se présentent sous forme d'invasion ou d'épidémie, ou contre lesquels il n'existe pas de moyen adéquat de protection
- Crue des eaux provoquée par un élément naturel et constituant un événement exceptionnel
- Formation de glace dans le sol et le gel au cours des mois de novembre à avril précédents, lorsque la culture était assurée l'année précédente

Les productions couvertes :

- Apiculture
- Bleuets nains semi-cultivés
- Camerises
- Canneberges
- Céréales, maïs-grain et protéagineuses (grain, semence)
- Cultures maraîchères
- Cultures émergentes
- Foin, maïs fourrager et céréales
- Fraises à jours neutres
- Framboises et fraises (adhésion d'automne et de printemps)
- Légumes de transformation
- Maïs-grain collectif
- Protéagineuses
- Pommes
- Pommes de terre
- Sirop d'érable

Chaque production a ses particularités. Tous les risques ne sont pas nécessairement couverts. Il est préférable de valider auprès de la FADQ.

Protection individuelle :

- L'évaluation des dommages sera effectuée pour l'entreprise touchée. Ainsi, les indemnités versées correspondent aux pertes réelles de l'entreprise, selon l'option de garantie choisie. Adhésion possible pour toutes les productions sauf le foin et le maïs fourrager.*

*Possibilité de choisir entre une protection individuelle ou collective dans le maïs grain et les céréales. La particularité est que le coût est moindre avec la protection collective, mais la protection individuelle est plus personnalisée et plus représentative de la réalité de l'entreprise assurée. Le choix sera déterminé en fonction du risque.

Protection collective :

- L'évaluation des dommages sera effectuée de façon collective chez un certain nombre d'entreprises agricoles d'un même territoire. Les indemnités versées correspondent aux pertes moyennes des entreprises d'un même territoire de station météo ou de zone géographique.

Options de garanties :

- Les options de garanties correspondent au niveau de couverture pour lequel l'assuré désire être couvert.

Ex. : Couverture de 75%, franchise de 25%. Perte 40%, donc 40% - franchise de 25% = perte compensée de 15%.

Indemnités :

- Les indemnités d'assurance récolte sont considérées à titre de revenu admissible aux programmes **Agri-stabilité**, **Agri-investissement**, **Agri-Québec** et **Agri-Québec Plus**. Les contributions sont comptabilisées comme des dépenses admissibles au programme Agri-stabilité.

Couverture :

- Couverture minimale de 70 % pour bénéficier pleinement du programme **Agri-stabilité** lorsque la marge de l'année est négative.

Il est nécessaire de répondre aux conditions d'admissibilité et respecter les dates limites d'adhésion et de respecter les bonnes pratiques culturales (référence au guide des bonnes pratiques).

Contribution :

- La prime est généralement payée à 60% par les gouvernements du Canada et du Québec et à 40% par l'adhérent. Ces proportions peuvent varier selon les cultures et les options de garantie.
- Les frais administratifs sont assumés par les gouvernements.



Pour la relève, il existe un rabais de 25% sur les contributions de l'ASREC, jusqu'à concurrence de **2 500\$**, pendant 3 ans.

AGRI-STABILITÉ

Agri-stabilité est le premier niveau d'intervention des programmes qui protègent le revenu global de votre entreprise. Il se base sur vos données financières réelles et stabilise votre revenu en cas de baisse importante de la marge de production. [Consultez ici le résumé du programme 2024.](#)

Conditions d'admissibilité :

- Avoir enregistré l'exploitation agricole auprès du **MAPAQ**, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, et fournir son numéro d'identification ministériel (NIM).
- Avoir déclaré à l'**Agence de revenu du Canada**, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de participation, des revenus (ou des pertes) agricoles liés à l'année de participation.
- Avoir exercé des activités agricoles au Canada pendant au moins 6 mois consécutifs.

- Avoir complété un cycle de production (jumelage des revenus et des dépenses).
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la [Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche](#).
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Respecter les exigences relatives aux différentes dates limites.

Produits admissibles :

- Tous les produits agricoles, sauf :
 - Les produits forestiers;
 - Les produits de l'aquaculture;
 - Les chevaux de courses;
 - La mousse de tourbe;
 - Le cannabis;
 - Les animaux sauvages dans leur milieu naturel;
 - La revente de produits qui ne sont pas issus de l'exploitation agricole de l'entreprise participante;
 - Les revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada.

Contribution :

- Au plus tard le 30 avril de l'année de participation, le participant ou la participante doit payer une contribution exigible représentant 3,15\$ par tranche de 1 000\$ de marge de référence contributive.

Inscription ou désistement :

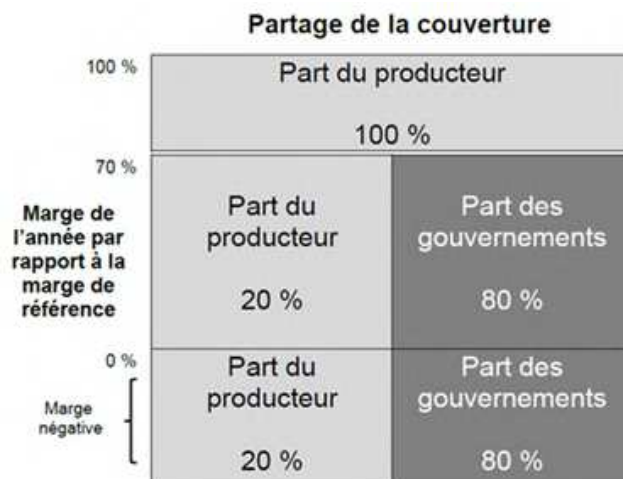
- La date limite du **30 avril de l'année en cours** doit être respectée pour les nouvelles inscriptions et les désistements (du programme).

Transmission des données financières :

- Le participant a 9 mois après la fin de son exercice financier pour transmettre ses données financières. Tout retard dans la transmission des données entraînera une pénalité de 500\$ par mois jusqu'à trois mois maximum. Les données financières reçus après la période de 12 mois suivant la fin de l'exercice financier ne seront pas éligibles aux programmes.

Paieement :

- La marge de référence correspond à la moyenne des marges de production des 5 dernières années, à l'exclusion de la plus élevée et de la plus basse.
- La marge de production correspond aux revenus admissibles moins les frais variables réalisés au cours de l'exercice financier de l'entreprise.
- Le participant ou la participante a droit à un paiement du programme. À compter de l'année de participation 2023, lorsque, pour une année de participation donnée, la marge de l'année baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence, cette baisse de marge est comblée à 80 % par un paiement du programme **Agri-stabilité**. L'année de participation est l'année au cours de laquelle se terminent le ou les exercices financiers de votre entreprise.



Lien avec le programme ASRA :

- Les participants au programme **Agri-stabilité**, qui ont des produits qui sont également couverts par l'**ASRA**, recevront le montant le plus élevé des deux compensations.

Ajustements :

Des ajustements aux données financières déjà transmises peuvent être faits 18 mois suivant votre premier avis de calcul des bénéfices du programme de l'année de participation concernée.

Dépôt du bilan phosphore :

L'entreprise a jusqu'au 15 mai de chaque année pour déposer son bilan phosphore au **ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** sinon quoi des pénalités s'appliqueront.

AGRI-QUÉBEC PLUS

Agri-Québec Plus est un programme québécois qui offre une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles qui participent au programme **Agri-stabilité** au Québec. Cette aide vise les produits agricoles qui ne sont pas couverts ou associés à l'**ASRA** ou à la gestion de l'offre. [Consultez ici le résumé du programme 2024.](#)

Adhésion :

- L'adhésion au programme est automatique pour les entreprises admissibles et participantes à **Agri-stabilité** qui respectent les conditions d'admissibilité de ce programme.

Conditions :

- Pour avoir droit au plein montant du paiement Agri-Québec Plus, le participant doit respecter les normes environnementales.

Le programme **Agri-Québec Plus** intervient en complémentarité avec **Agri-stabilité**. Il protège 85 % de la marge de référence de l'entreprise avec un taux de paiement également bonifié à 80% en 2023.

L'intervention du programme est soumise à une limite basée sur le bénéfice net calculé de l'entreprise, qui doit être inférieur à 50 000\$.

Les données financières transmises pour le programme **Agri-stabilité** sont utilisées pour le programme **Agri-Québec Plus**.

AGRI-INVESTISSEMENT

Programme d'autogestion des risques permet à l'entreprise participante de déposer annuellement un montant dans son compte et de recevoir en contrepartie, des contributions gouvernementales équivalentes (maximum **10 000\$**). Les fonds peuvent être retirés en fonction des besoins. [Consultez ici le résumé du programme 2024](#).

Conditions d'admissibilité :

- Avoir exploité une entreprise agricole au Canada et avoir déclaré des revenus (ou des pertes) agricoles à des fins fiscales au plus tard le 31 décembre.
- Avoir enregistré l'exploitation agricole auprès du **MAPAQ**, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, et fournir son numéro d'identification ministériel (NIM).
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la [Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche](#).
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Respecter les exigences relatives aux différentes dates limites.
- Respecter le Règlement sur les exploitations agricoles quant aux dispositions relatives au bilan de phosphore (éco conditionnalité).

La majorité des produits agricoles sont admissibles à l'exception des suivants :

- Produits sous gestion de l'offre;
- Produits forestiers;
- Produits de l'aquaculture;
- Chevaux de course;
- Mousse de tourbe;
- Cannabis;
- Animaux sauvages dans leur milieu naturel;
- Revente de produits non issus de l'exploitation agricole du participant;
- Revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada.

Ventes nettes ajustées (VNA) :

- Vente de produits agricoles admissibles moins les achats de produits agricoles admissibles
- Étant donné que les produits sous gestion de l'offre ne sont pas admissibles au programme, un ajustement des VNA doit être effectué. (*Ventes des produits agricoles admissibles et gestion de l'offre* - *Achats de produits agricoles admissibles et gestion de l'offre*) X Proportion des ventes hors gestion de l'offre
- Les VNA sont calculées en comptabilité d'exercice, ainsi les variations d'inventaires y sont incluses
- Les indemnités de certains programmes qui compensent la perte d'un produit agricole sont considérées dans les VNA (ex : **ASREC**, assurance privée).

Dépôt :

- Une fois les VNA calculées, un avis de dépôt, combiné avec **Agri-Québec** s'il y a lieu, est expédié au participant. Ce dernier dispose d'une période de 90 jours pour effectuer son dépôt (fonds 1); par la suite, la contribution gouvernementale (fonds 2) est versée au compte dans les 10 jours suivant le dépôt du participant ou de la participante. Annuellement, les intérêts sont calculés sur les deux fonds et déposés dans le Fonds 2.

Montant maximal :

- Le montant maximal que l'entreprise peut déposer annuellement peut atteindre 1% des VNA de son entreprise jusqu'à concurrence de **10 000\$** (dépôt minimum de 250\$). Des contributions gouvernementales équivalentes sont versées, mais sans toutefois dépasser la limite correspondant à 1% des VNA admissibles (1% de 1 000 000\$ au maximum). Le montant déposé par le participant ou la participante sert prioritairement à augmenter le compte **Agri-investissement** jusqu'à concurrence du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale ; l'excédent est attribué au compte **Agri-Québec**.

Retrait :

- Le participant ou la participante peut retirer le montant de son choix entre 75\$ et le solde du compte. Le retrait peut toutefois être inférieur à 75\$ s'il porte le solde du compte à 0\$ ou s'il permet d'acquitter une somme due à la **FADQ**. Les retraits servent prioritairement à vider, dans l'ordre, les fonds 2 et 1 du compte **Agri-investissement** avant de vider, dans l'ordre, les fonds 2 et 1 du compte **Agri-Québec**.

Contribution :

- La contribution gouvernementale provient à 60 % du gouvernement du Canada et à 40 % du gouvernement du Québec.

AGRI-QUÉBEC

Programme d'autogestion des risques complémentaire à Agri-Investissement. Permet à l'entreprise participante de déposer annuellement un montant dans son compte et de recevoir en contrepartie, des contributions gouvernementales équivalentes. Les fonds peuvent être retirés en fonction des besoins de l'entreprise. [Consultez ici le résumé du programme 2024.](#)

Condition d'admissibilité :

Les conditions d'admissibilité sont les mêmes qu'au programme **Agri-investissement** à l'exception des points suivants :

- L'exploitation agricole ou aquacole doit avoir été exploitée au Québec;
- Le particulier ou la particulière doit être domicilié/domiciliée au Québec;
- La société, la coopérative ou la fiducie doit avoir son siège social et sa principale place d'affaires au Québec;
- Fournir votre numéro d'assurance sociale, numéro d'entreprise du Québec ou numéro d'entreprise du gouvernement fédéral;
- Être enregistré au **MAPAQ** et fournir votre NIM;
- Mettre en marché un produit visé conformément à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

La majorité des produits agricoles ou aquacoles sont admissibles à l'exception des suivants :

- Produits couverts par l'ASRA;
- Produits associés à la gestion de l'offre et ceux qui y sont associés;
- Produits forestiers;
- Chevaux de course;
- Mousse de tourbe;
- Cannabis;
- Animaux sauvages dans leur milieu naturel;
- Revente de produits non issus de l'exploitation agricole du participant;
- Revenus découlant d'activités agricoles ou aquacoles réalisées à l'extérieur du Québec.

Transmission des données financières :

- La collecte et la transmission des données financières nécessaires à la gestion de ce programme doivent se faire dès la fin de l'année financière de l'entreprise ou au plus tard à la date limite inscrite au document de transmission de données financières. Si les données sont reçues après la date limite, le dépôt maximal sera réduit de 5% par mois (ou partie de mois) de retard.

Ventes nettes ajustées (VNA) :

La notion de ventes nettes ajustées (VNA) est la même qu'au programme

Agri-investissement à l'exception des éléments suivants :

- En plus des VNA de produits agricoles, les VNA totales de l'entreprise comprennent également les VNA de produits aquacoles.
- Les ventes de fourrage et de maïs fourrager sont incluses dans les VNA agricoles ainsi que les achats de ces mêmes produits. Toutefois, le montant des achats ne pourra dépasser le montant des ventes et les variations d'inventaires de ces produits ne seront pas considérées.
- Les aliments préparés et les aliments fournis dans le cadre d'un élevage à forfait ne sont pas admissibles au programme.
- Les VNA doivent être ajustées pour tenir compte de la production au Québec seulement.
- Le dépôt doit se faire dans les 90 jours de l'avis de dépôt. L'entreprise qui fait son dépôt après le délai, mais jusqu'au 180^e jour suivant l'émission de l'avis de dépôt verra alors son dépôt maximal admissible réduit de 25%.
- Le montant maximal que l'entreprise peut déposer annuellement dans son compte correspond à un certain pourcentage des VNA dépendant de la tranche de revenu admissible et des bonifications éventuelles.

Entreprises avec revenu et VNA < 100 000 \$		
Agricoles (%)		Aquacoles (%)
4,2 (Bio 8,2)		4,9 (Bio 8,9)
Entreprises avec revenu et VNA > 100 000 \$		
Pour la tranche des VNA de	0 à 1,5 M\$	3,2 (Bio 5,2) 3,9 (Bio 5,9)
Pour la tranche des VNA de	1,5 à 2,5 M\$	2,0 %
Pour la tranche des VNA de	2,5 à 5,0 M\$	1,5 %
Pour la tranche des VNA de	5 M\$ et plus	1,0 %

VNA = Ventes de produits agricoles admissibles moins Achats de produits admissibles



Bonification pour la transition vers le biologique :

- Entreprises en pré-certification biologique (CARTV) ayant un produit admissible;
- Période maximale de 3 ans à partir de l'année de la pré-certification;
- Pour les entreprises ayant un revenu et des VNA < à 100 000\$, ils ont droit à une majoration de 4%, au taux usuel de 4,2%;
- Pour les entreprises ayant des VNA entre 100 000 et 1 500 000\$, ils ont droit à une majoration de 2%, au taux usuel de 3,2%.

La contribution gouvernementale est équivalente au dépôt admissible effectué par le participant et provient exclusivement du gouvernement du Québec.

RÉTRIBUTION DES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (RPA)

L'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA) est un programme du **ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)** dont l'administration a été confiée à **La Financière agricole du Québec (FADQ)**.

Son objectif est de reconnaître et d'encourager financièrement l'adoption par les producteurs agricoles de pratiques agroenvironnementales qui vont au-delà des exigences réglementaires et qui génèrent des gains environnementaux importants. L'aide financière peut aller jusqu'à **50 000\$** par entreprise.

Elle permet d'offrir une aide financière aux producteurs agricoles selon les superficies des pratiques appliquées annuellement, les cultures admissibles, la région administrative de l'entreprise et même les formations réalisées.

Consultez les pages des 5 pratiques admissibles à la RPA pour connaître leur description et leurs conditions particulières d'admissibilité :

fadq.qc.ca/initiative-ministerielle-de-retribution-des-pratiques-agroenvironnementales/admissibilite/pratiques-admissibles

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

Le **ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)** est à la fois un chef de file et un partenaire. Il participe à la prospérité et à la diversité de l'industrie bioalimentaire québécoise. Tournée vers une valeur ajoutée, cette industrie a le souci de produire des aliments sains, dans le respect de l'environnement, et d'appuyer le développement du Québec et celui de chacune des régions.



LES CONSEILLER.ÈRES EN RELÈVE ET ÉTABLISSEMENT

À consulter : quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/devenir-agriculteur

Les conseillers et conseillères en relève et établissement sont présents dans les 15 directions régionales du **MAPAQ**. Ils agissent à titre de référence régionale en ce qui concerne la relève et l'établissement en agriculture. Leurs services s'adressent autant aux jeunes intéressés à s'établir en agriculture qu'à ceux nouvellement établis. De plus, depuis 2016, les conseillers et les conseillères en relève du **MAPAQ** échangent avec le répondant de la **Financière agricole du Québec (FADQ)** concerné par le dossier de l'aspirant relève. Réciproquement, les conseillers et conseillères de la **FADQ** échangent avec le conseiller ou la conseillère en relève du **MAPAQ**.

Un rôle d'accueil et d'accompagnement :

- Aider la relève à préciser son projet d'établissement;
- Cibler les besoins de l'entrepreneur;
- Fournir les informations nécessaires à la réalisation du projet;
- Présenter les programmes de formation pertinents;
- Orienter vers des services-conseils appropriés aux exigences relevées;
- Suivre la réalisation du plan d'affaires et rediriger l'entrepreneur si nécessaire;
- Déterminer les sources de financement disponibles;
- Suggérer des formations ou des programmes d'études.

Suivi à l'établissement :

- Proposer un plan d'action et un suivi annuel sur 5 ans;
- Rencontrer annuellement la relève en démarrage;
- Réaliser un diagnostic sommaire de la situation de l'entreprise et de l'entrepreneur ou de l'entrepreneuse;
- Proposer des ajustements au plan d'action, si nécessaire.

Présence régionale :

- Développer un maillage et un réseautage avec les intervenants du milieu et les établissements d'enseignement;
- Assurer une vigie et une diffusion de l'information sur la relève et l'établissement;
- Échanger et collaborer étroitement avec les conseillers de la **FADQ** de la région.

Mentorat et témoignages :

- Une entente entre le gouvernement du Québec et le **Réseau Mentorat** afin de soutenir le développement du potentiel des entrepreneurs sous forme de mentorat en cohortes annuelles.
- Des vidéos sont disponibles afin d'entendre des témoignages signifiants sur les défis et parcours vécus par les jeunes agriculteurs et agricultrices.

INITIATIVE MINISTÉRIELLE PROXIMITÉ

À consulter :

www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/developpementmarches/Pages/ProgrammeProximite.aspx

VOLET 2 : APPUI AUX INITIATIVES INDIVIDUELLES

Initiative pour permettre aux entreprises de développer une offre de produits et de services qui répond aux besoins des consommateurs et consommatrices dans la perspective d'une mise en marché de proximité (mise en œuvre d'un plan de commercialisation).

Condition d'admissibilité :

- Entreprises agricoles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 000\$ et inférieur à 1 000 000\$.
- Entreprises de transformation alimentaire artisanale dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 000\$ et inférieur à 1 000 000\$.



Pour la relève, les entreprises en démarrage qui sont en mesure de démontrer qu'elles prévoient atteindre, 36 mois après le dépôt de leur demande, un chiffre d'affaires d'au moins 30 000\$ **sont admissibles**.

Aide financière :

- Jusqu'à 50% des dépenses admissibles et pouvant atteindre **25 000\$**.
- Prend fin le 15 février 2026.



INITIATIVE MINISTÉRIELLE DE RÉTRIBUTION DES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

À consulter :

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/Initiative-retribution-pratiques-agroenvironnementales.aspx

Programme visant l'adoption de pratiques agroenvironnementales générant des gains environnementaux qui surpassent les exigences réglementaires.

Conditions d'admissibilité :

Pour être admissible, le demandeur doit :

- être une entreprise agricole enregistrée au **MAPAQ**;
- être propriétaire ou locataire de terres à vocation agricole situées au Québec;
- s'engager à appliquer au moins une pratique agroenvironnementale parmi celles admissibles à une rétribution;
- réaliser, avant la fin de la période de participation, une évaluation des risques agroenvironnementaux.

Aide financière :

- Pouvant atteindre **50 000\$** pour la durée du programme.
- Prend fin le 31 mars 2027.

INITIATIVE MINISTÉRIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERRES ET DES GRANDS TUNNELS

À consulter :

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/efficaciteenergetique/Pages/Initiative-ministerielle-developpement-serres.aspx

Vise à contribuer à l'augmentation de la production horticole par l'accroissement des superficies en serres et en grands tunnels et par la modernisation d'installations existantes

Conditions d'admissibilité :

- Pour être admissible, le demandeur doit être une entreprise agricole qui génère un revenu agricole minimal de 25 000\$, dont au moins 50% proviennent d'activités de production horticole.

Aide financière :

- Pouvant atteindre 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de **50 000\$** pour la durée du programme;
- Bonification pour l'agriculture biologique;
- Prend fin le 1er février 2025.



INITIATIVE MINISTÉRIELLE RELÈVE AGRICOLE ET ENTREPRENEURIAT

À consulter : quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/aide-financiere/initiative-ministerielle-releve-agricole-entrepreneuriat

Programme visant à aider la relève agricole québécoise à démarrer une nouvelle entreprise ou encore à acquérir ou reprendre une entreprise existante en soutenant, dans une perspective de développement durable, la réalisation d'investissements nécessaires :

- au démarrage de ses activités agricoles;
- à la pérennité de son entreprise par l'amélioration de la rentabilité ou par la réduction des risques.

VOLET 1 : APPUI AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES EXISTANTES DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL EST DE MOINS DE 50 000 \$ ET AUX NOUVELLES ENTREPRISES AGRICOLES

Conditions d'admissibilité :

- Être une exploitation agricole ayant un chiffre d'affaires annuel de moins de 50 000 \$ ou une nouvelle entreprise agricole;
- Compter au moins un dirigeant qui répond aux critères suivants à la date de dépôt de la demande d'aide financière :
 - Est âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
 - A suivi l'une des formations identifiées à l'annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec;
 - Exerce un pouvoir décisionnel de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis moins de 10 ans ou d'une nouvelle entreprise agricole :
 - Détient 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
 - Siège au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
 - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis 10 ans ou plus :
 - Détient, depuis moins de 10 ans, 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
 - Siège, depuis moins de 10 ans, au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
- Être propriétaire ou locataire du ou des sites où est réalisé le projet. S'il est locataire, le demandeur doit détenir un bail d'une durée minimale de cinq ans.

VOLET 2 : APPUI AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES EXISTANTES DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL EST DE 50 000 \$ OU PLUS

Conditions d'admissibilité :

- Être une exploitation agricole ayant un chiffre d'affaires annuel de 50 000 \$ ou plus;
- Compter au moins un dirigeant qui répond aux critères suivants à la date de dépôt de la demande d'aide financière :
 - Est âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
 - A suivi l'une des formations identifiées à l'annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec;
 - Exerce un pouvoir décisionnel de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis moins de 10 ans :
 - Détient 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
 - Siège au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
 - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis 10 ans ou plus :
 - Détient, depuis moins de 10 ans, 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
 - Siège, depuis moins de 10 ans, au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
- Être propriétaire ou locataire du ou des sites où est réalisé le projet. S'il est locataire, le demandeur doit détenir un bail d'une durée minimale de cinq ans.

Aide financière :

- 50% des dépenses admissibles
- OU 65% des dépenses admissibles lors de l'une de ces deux situations :
 - Le projet se situe dans l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine ;
 - Il concerne des produits qui font l'objet d'une précertification biologique ou d'une certification biologique.

Le montant maximal d'aide financière par demandeur est établi à **25 000 \$**.

PRIME-VERT

À consulter :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/Prime-Vert.aspx>

Programme pour accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales par les entreprises agricoles afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la santé humaine.

Aide financière :

INTERVENTIONS ADMISSIBLES	MONTANT MAXIMAL
Projets de réduction de l'usage des pesticides et de leurs risques pour l'environnement et la santé	40 000\$
Projets d'amélioration de la santé et de la conservation des sols	40 000\$
Projets favorisant l'amélioration de la gestion des matières fertilisantes	40 000\$
Projets favorisant l'optimisation de la gestion de l'eau	40 000\$
Projets favorisant l'amélioration de la biodiversité	40 000\$
Gestion des eaux de lavage de fruits et légumes	75 000\$
Gestion des eaux de lavage de production acéricole	25 000\$
Gestion des eaux usées de procédés générées par les activités d'agrotransformation	75 000\$
Gestion des résidus végétaux générés par les activités de production ou d'agrotransformation	50 000\$
Gestion des déjections animales produites dans une cour d'exercice ou accumulées en amas à proximité du bâtiment d'élevage	75 000\$
Gestion des solutions nutritives serricoles	50 000\$
Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme	15 000\$/ projet (max de 30 000\$)

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES SERRES

À consulter :

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/efficaciteenergetique/Pages/Programme-developpement-des-serres.aspx

Visé à favoriser le développement des serres pour un projet d'investissement d'au moins 3 000 000\$.

Conditions d'admissibilité :

- Doit démontrer que le projet va contribuer à l'atteinte des objectifs d'autonomie alimentaire du Québec.

Aide financière :

- Pouvant atteindre **40% de la facture d'électricité** pour une durée maximale de 8 ans;

La période d'accessibilité à l'aide financière se termine le 31 décembre 2023.

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

À consulter :

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/remboursementtaxes/Pages/taxesfoncieresagricoles.aspx

Les exploitations agricoles peuvent bénéficier d'un crédit de taxes foncières relativement aux terres inscrites à leur dossier qui sont situées en tout ou en partie en zone agricole. La dernière réforme proposée en 2017 a été annulée, mais des modifications sont à prévoir pour les années futures au **Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)**. Entre-temps, les éléments du programme actuel sont conservés :

Conditions d'admissibilité :

- Être enregistrée au **MAPAQ**;
- Être située en zone agricole;
- Générer un revenu agricole brut annuel égal ou supérieur à 5 000\$;
- Avoir acquitté la cotisation annuelle à l'association accréditée (**UPA**) Satisfaire aux exigences de l'écoconditionnalité.

L'aide financière sous forme de crédit est appliquée au compte de taxes par la municipalité en début d'année.

LIENS UTILES DU MAPAQ

Liste des programmes généraux disponibles au MAPAQ :

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/Pages/Programme2.aspx

Note : seulement quelques programmes ont été décrits dans la section précédente



Les conseiller.ères en relève et en établissement

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/cons_eilsaccompagnement/Pages/conseillersreleve.aspx

Liste de contact des conseillers en relève

Documentation du MAPAQ pour la relève

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/Pages/Releveagricole.aspx



Programme services-conseils (PSC)

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/gestionagricole/Pages/Programmeservices-conseils.aspx

RÉSEAUX AGRICONSEILS

agriconseils.qc.ca

Partout au Québec 1 866 680-1858



PROGRAMME SERVICES-CONSEILS (PSC)

À consulter : agriconseils.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/Depliant_Services-Conseils_PCAD_2023_web.pdf

Le **PSC** permet aux entreprises de profiter, sur une base individuelle, de services-conseils dans les domaines de l'agroenvironnement, de la gestion et en technique.

L'aide est également offerte à des groupes d'entreprises qui poursuivent des buts collectifs, plus particulièrement des objectifs de transfert et de partage de connaissances.

Objectif :

- Viser à accroître l'utilisation des services-conseils par les entreprises agricoles et agroalimentaires afin d'assurer leur pérennité et réduire les risques financiers tout en favorisant l'autonomie des producteurs.

Clientèle admissible :

- Entreprises agricoles (enregistrées au **MAPAQ**) qui répondent aux critères d'admissibilité de l'offre de services des **Réseaux Agriconseils**.

Durée du programme :

- Jusqu'au 31 mars 2028.

VOLET 1 : APPUI À L'UTILISATION DES SERVICES-CONSEILS PAR LES ENTREPRISES

Objectif :

L'intervention individuelle en matière de services-conseils comprend un diagnostic, des recommandations ciblées dans un plan d'action, de l'accompagnement et un suivi auprès de l'entreprise. Les services-conseils doivent répondre aux besoins particuliers de l'entreprise et faire partie des domaines d'intervention suivants :

- Agroenvironnement;
- Gestion financière et commercialisation;
- Gestion organisationnelle et des ressources humaines;
- Mise en marché de proximité;
- Pratiques culturelles;
- Pratiques d'élevage;
- Régie des bâtiments;
- Transformation alimentaire artisanale.

Clientèle admissible :

- Entreprise agricole;
- Entreprise de transformation alimentaire artisanale;



Relève agricole

- Regroupement d'entreprises

Aide financière :

- Le cumul peut atteindre **30 000\$** par demandeur, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre **40 000\$**.
- Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu :
 - Agroenvironnement : 19 000 \$
 - Gestion : 20 000 \$
 - Technique : 17 000 \$
- Le taux d'aide financière peut atteindre de 50% à 75% selon le domaine et les bonifications admissibles.

Les aides financières offertes par les **Réseaux Agriconseils** sont rendues possibles grâce au **Programme services-conseils 2023-2028**, en vertu du Partenariat canadien pour une agriculture durable, entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec.



CRAAQ

(COMITÉ DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE)

craaq.qc.ca/

LES RÉSEAUX DU CRAAQ

AGRIRESEAU.QC.CA

Agri-Réseau est un site collaboratif de plusieurs centaines d'experts et d'organisations partageant leurs outils de vulgarisation. Tous les domaines agricoles sont abordés dans différentes catégories de documents.

CRAAQ.QC.CA/OEB

Modules budgets et évaluation sous forme de fichiers Excel à télécharger

CRAAQ.QC.CA/REFE [RENCESECONOMIQUES](http://CRAAQ.QC.CA/REFE)

Information/inscription sur les colloques agricoles
Achat en ligne de documents de références (guides de production, budgets types, coûts de construction, de machinerie et équipement)

OUTILS.CRAAQ.QC.CA/AGRO-DEMARRAGE/GENERAL

Une boîte à outils pour planifier les démarches de démarrage d'une entreprise agricole (inclus une section pour l'agriculture urbaine).



AGRO-DÉMARRAGE

Planifiez votre démarche :

Suivez le guide à travers une démarche structurée en cinq grandes étapes et tirez profit des contenus et des ressources de plusieurs organisations en appui au démarrage d'entreprises. Selon votre expérience et vos acquis, ciblez dans le [Sommaire de la démarche](#) les informations qui vous seront utiles pour compléter votre propre démarche.

Que vous soyez :

En début de réflexion :

1. [Se préparer](#)
2. [Définir son projet](#)

Prêt pour la rédaction de votre plan d'affaires et au stade de la recherche de financement :

3. [Plan d'affaires](#)
4. [Financement](#)

En voie de compléter ou avez terminé la phase de démarrage de votre entreprise :

5. [Pérennité](#)

FINANCEMENT AGRICOLE CANADA

fac.ca

Financement agricole Canada (FAC) est une société d'État fédérale qui offre des produits financiers aux agriculteurs, agricultrices et aux agroentrepreneurs canadiens. **FAC** compte un effectif de plus de 2 000 employés passionnés d'agriculture qui travaillent dans l'un de ses 100 bureaux situés principalement dans les régions rurales du Canada.

FAC offre plus de 25 produits de prêts agricoles flexibles et différents à sa clientèle. Parmi ces produits financiers, certains ont été spécialement conçus pour la relève agricole. Ces produits sont reconnus pour leur grande flexibilité et s'adaptent à la situation unique de chaque entrepreneur.

PRODUITS FINANCIERS



PRÊT TRANSFERT

FAC garantit le paiement complet de la vente au vendeur ou à la vendeuse et les intérêts sont calculés sur le montant décaissé seulement. Il est possible d'effectuer des paiements d'intérêts seulement ou des paiements de réduction du capital.

- **FAC** financera la mise de fonds pendant une période maximale de sept ans pour les acheteurs admissibles.
- Le vendeur ou la vendeuse reçoit immédiatement un premier montant du produit de la vente.
- Le reste des fonds est décaissé généralement sur la période de cinq ans qui suit.
- Taux concurrentiels.
- Mise de fonds peu élevée, calculée en fonction de la valeur de la garantie.

Avantages pour l'acheteur :

Deux options de paiements sont disponibles :

- L'option 1 permet d'accumuler de l'avoir rapidement et peut s'avérer être une économie d'intérêts pour l'acheteur ou l'acheteuse;
- L'option 2 permet de générer de la liquidité.

Avantages pour le vendeur :

- **FAC** garantit le paiement complet de la vente au vendeur ou à la vendeuse;
- La réception de paiements échelonnés peut entraîner des avantages fiscaux;
- Le montant des paiements peut varier et ils peuvent s'échelonner sur une période allant jusqu'à cinq ans.

FLEXI-PRÊT

Pour les entreprises du secteur de l'Agri-production :

- Reportez vos paiements de capital pour une période maximale d'une année (une fois tous les cinq ans), afin de gérer vos flux de trésorerie lorsque les temps sont difficiles.

Pour les entreprises du secteur de l'agroentreprise et de l'agroalimentaire) :

- Reportez vos paiements de capital pour une période maximale de six mois (deux fois tous les cinq ans), afin de gérer vos flux de trésorerie lorsque les temps sont difficiles.



PRÊT JEUNE AGRICULTEUR

- Être âgé/âgée de moins de 40 ans;
- Achat d'actifs liés à l'agriculture d'un montant viager maximal de **2 000 000\$**;
- Le prêt n'est assorti d'aucuns frais de traitement;
- Taux préférentiel offert;
- Normalement garanti par un bien immobilier;
- Possibilité d'effectuer des remboursements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- Forfait Privilège d'AgExpert : obtenez la version Privilège d'AgExpert Comptabilité et d'AgExpert Champs pendant une année le tout d'une valeur de **499\$**.



PRÊT DÉMARRAGE FAC

- Admissibilité à partir de 18 ans;
- Une limite viagère d'un montant maximal de **150 000\$** par demandeur si les critères d'admissibilité sont respectés;
- Si vous avez 25 ans et plus :
 - vous devez posséder une nouvelle entreprise ou avoir démarré votre entreprise au cours des trois dernières années;
 - vos plus récents revenus (à titre individuel combinés à ceux de votre entreprise) ne doivent pas dépasser 50 000\$.
- Taux fixes spéciaux de 1 à 10 ans;
- Aucuns frais de traitement, de renouvellement ou de conversion de prêt;
- Forfait Privilège d'AgExpert : obtenez la version Privilège d'AgExpert Comptabilité et d'AgExpert Champs pendant la durée du prêt ainsi qu'une formation personnalisée, le tout d'une valeur approximative de **3 400\$**.

LOGICIELS

FAC offre aux membres de la **FRAQ** une remise de 25 % pendant un an sur la version Privilège d'AgExpert Champs ou Comptabilité ou sur le Forfait Privilège.

SOLLIO, GROUPE COOPÉRATIF

sollio.coop/fr/notre-engagement/releve-agricole/fcara



FONDS COOPÉRATIF D'AIDE À LA RELÈVE AGRICOLE (FCARA)

Les avantages et obligations concernent les candidats retenus seulement.

Soutien financier - Escompte Spéciale Relève* :

- 10% de la valeur des achats d'intrants admissibles proportionnels à la participation (actions) du candidat et de la candidate dans son entreprise jusqu'à concurrence de **7 500\$**/année par entreprise agricole.

**Pour être admissibles à ce volet, les achats d'intrants du membre doivent être faits majoritairement à la coopérative locale. Consulter la liste pour connaître les achats d'intrants admissibles.*

Soutien professionnel :

- Accès gratuit au service de consultation Solutions Mieux-être LifeWorks qui offre des services d'aide psychologique et juridique.

Développement des compétences :

- Les candidats retenus doivent s'engager à développer leurs compétences professionnelles en cumulant 7 crédits de formation par année et 2 crédits de vie associative en participant aux activités et formations proposées.

Conditions d'admissibilité :

Pour remplir les conditions d'admissibilité, le candidat doit :

- Être membre (ferme) d'une coopérative locale ; être membre, pour les candidats du Québec, de la **Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ)** ; et être membre d'une caisse affiliée au **Mouvement Desjardins** (ferme ou à titre personnel);
- Être âgé/âgée entre 18 et 40 ans au moment de l'inscription;
- Détenir au moins 20 % des actions de l'entreprise;
- Détenir un diplôme d'études spécialisé en agriculture (DEP, DEC, BAC) ou une formation équivalente;
- Donner la majorité de son temps et tirer sa principale source de revenu de son entreprise agricole.;
- Résider au Québec, en Ontario ou au Nouveau-Brunswick, et être sélectionné par sa coopérative pour faire partie du programme;
- S'engager à développer ses compétences professionnelles grâce aux formations reconnues par le programme.

Pour adhérer au programme, vous devez contacter votre coopérative agricole locale. Une personne responsable pourra vous guider et vous informer des modalités à suivre pour votre adhésion. Pour toute question, vous pouvez contacter fcara@sollio.coop.

MOUVEMENT DESJARDINS

www.desjardins.com

Vous envisagez d'intégrer la ferme familiale ou démarrer une nouvelle exploitation?

Le **Mouvement Desjardins** est le plus important partenaire financier des entreprises agricoles au Québec. Vous pouvez compter sur l'appui et les conseils judicieux des directeurs et directrices de comptes agricoles des centres **Desjardins Entreprises** afin de faciliter la réalisation de votre projet. Ces experts sauront vous guider dans vos démarches et vous offrir des solutions sur mesure.

Un accompagnement financier sur mesure

Vous pouvez compter sur nous pour vous conseiller et pour simplifier vos démarches de financement à toutes les étapes du cycle de vie de votre entreprise agricole.

Croissance et adaptation

Vous voulez moderniser vos installations, renouveler les équipements ou acheter une terre ?
Nous vous aidons à concrétiser votre vision tout en répondant à vos objectifs financiers.

Transfert à la relève

Vous et votre famille envisagez un projet de transfert ?
Nous vous assistons afin de bien préparer et faciliter le transfert tout en préservant la santé financière de l'entreprise.

Démarrage

Vous apprêtez à démarrer ou à acheter votre exploitation agricole
Nous vous accompagnons afin de créer les conditions favorables au succès de votre nouvelle entreprise.

En savoir plus sur les [Services financiers pour votre entreprise agricole | Desjardins](#)

Le financement de votre projet d'établissement :

Fidèle à leur nature coopérative, travailler dans l'intérêt du membre fait partie de leur mission. Profitez d'une stratégie de financement sur mesure conçue pour contribuer à la réussite de votre entreprise agricole.

Ils élaboreront avec vous une structure de financement optimale, avec des options de flexibilité qui tiennent compte de l'ensemble des besoins financiers actuels et futurs de votre entreprise.

Desjardins offre un accompagnement proactif et continu afin que votre stratégie de financement reste adaptée à l'évolution de vos activités et de votre réalité.

Desjardins offre une gamme complète de produits de financement dont les prêts à terme, le crédit rotatif agricole, les prêts garantis, la marge de crédit, des solutions de cartes de crédit.

[En savoir plus sur le financement et les prêts agricoles](#)



Pour les très petites entreprises en démarrage qui n'ont pas accès au réseau traditionnel de crédit, des options de finance solidaire et de financement participatif s'offrent aux jeunes entrepreneurs :

CRÉAVENIR

Nous aidons les entrepreneurs de 18 à 39 ans qui ont de la difficulté à obtenir du financement

Ce programme offre aux jeunes entrepreneurs qui démarrent une entreprise ou qui possèdent une entreprise de moins de 3 ans :

- un accompagnement et du mentorat
- une aide sous forme de financement et de subvention.

[Explorer le programme Créavenir](#)

FINANCEMENT PARTICIPATIF

Recueillez des fonds avec la plateforme de sociofinancement La Ruche, un partenaire de Desjardins

[En apprendre plus sur La Ruche \(laruchequebec.com\)](http://laruchequebec.com)

Documents disponibles Desjardins :

[Démarrage d'entreprise et se lancer en affaires](#)

[Transférer ou reprendre une entreprise](#)

Des guides sont disponibles auprès de votre centre Desjardins Entreprises.



PRODUITS FINANCIERS

PRÊT À TERME AGRICOLE

Caractéristiques :

- Permet de financer une grande diversité d'actifs tangibles et certains actifs intangibles;
- Déboursements en fonction de l'avancement des travaux pour certains projets
- Période d'amortissement qui s'arrime à la durée de vie utile de l'actif;
- Remboursements modulables;
- Tarification compétitive avec plusieurs options de taux variables ou fixes (protection contre fluctuations).

Avantages :

- Permet de répartir les paiements sur plusieurs années vous laissant ainsi plus de liquidités
- Modalités des versements et échéances préétablies
- Amélioration de la gestion du budget des immobilisations
- Maximise la structure de votre bilan financier

HYPOTHÈQUE AGRICOLE

Avantages :

- Simplifier le financement des acquisitions à vocation agricole
- Flexible

FINANCEMENT FLEX-AGRI

Conçu pour les besoins de financement d'immobilisation récurrents. Il permet de moduler votre limite de crédit globale autorisée à travers différents produits de financement, et ce, selon vos besoins.



Pour plus d'informations :

bnc.ca/entreprises/solutions-bancaires/secteurs/agricole.html

RÉSEAU DES SOCIÉTÉS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ ET CENTRE D'AIDE AUX ENTREPRISES

<https://www.sadc-cae.ca/fr/>

Le Réseau des **SADC** et **CAE** est un regroupement d'organismes à but non lucratif qui travaille à faire émerger le meilleur des régions et à assurer leur développement. Le Réseau compte actuellement 57 **SADC (Sociétés d'aide au développement des collectivités)** et 10 **CAE (Centre d'aide aux entreprises)**, tous autonomes. Chaque année, plus de 10 000 entreprises et organismes bénéficient des services d'une **SADC** ou d'un **CAE** pour prendre la relève d'une entreprise ou en assurer le démarrage.

SERVICES OFFERTS

Consultez [sadc-cae.ca/fr/services-offerts/](https://www.sadc-cae.ca/fr/services-offerts/).

- Appui aux projets de développement économique local
- Accompagnement et financement aux entrepreneurs

LES PRODUITS FINANCIERS



STRATÉGIE JEUNESSE

- Être âgé/âgée entre 18 et 39 ans;
- Pour le démarrage, l'expansion ou l'acquisition d'une entreprise;
- États financiers et bilans personnels annuels;
- Propriétaire détient plus de 50 % des parts;
- Prêt de **5 000\$ à 25 000\$**;
- Congé d'intérêt et possibilité d'un congé de capital les 24 premiers mois;
- Accessibilité pour 2 jeunes pour le même projet (50 000\$/entreprise);
- Taux d'intérêt préférentiel + prime de risque.

FOND D'INVESTISSEMENT

Chaque **SADC** et **CAE** possède un fonds d'investissement leur permettant d'octroyer des prêts avantageux sous diverses formes adaptées aux besoins de l'entrepreneur et de l'entrepreneuse.

Que ce soit pour une acquisition, le démarrage, l'expansion ou la modernisation d'une entreprise, les **SADC** et **CAE** offrent un suivi personnalisé durant toute la durée du prêt et des modalités de remboursement souples et adaptées aux besoins de l'entreprise.

FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

Les **SADC** et les **CAE** peuvent offrir du financement pour votre entreprise ou votre projet local adapté à vos besoins ou à ceux du milieu. Ces prêts varient d'une région à l'autre et peuvent toucher différents domaines tels les technologies, le développement durable, le transfert d'entreprise, la revitalisation et plus encore.

CONTRIBUTIONS NON-REMBOURSABLES

MESURES D'INTERVENTIONS LOCALES (MIL)

La **SADC** offre une participation financière de mesure d'intervention locale (M.I.L.) afin de soutenir financièrement l'accès à des experts spécialisés selon 5 champs d'intervention considérés comme des enjeux majeurs dans l'économie au Québec.

PROGRAMME VIRAGE VERT

Obtenez de l'expertise spécialisée pour vous guider dans l'amélioration de vos performances environnementales et économiques ou encore bénéficiez d'un support pour la mise en œuvre de projets collectifs de développement durable (DD).



CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD / MRC)

Les **CLD**, autrefois présents dans toutes les MRC, ont pour la plupart été abolis à la suite de la décision du gouvernement du Québec au printemps 2015 de diminuer de 50 % les sommes allouées au développement économique régional, et d'en remettre directement les fonds et la responsabilité aux MRC. Certaines MRC ont décidé de garder leur **CLD**, mais la plupart ont développé leur propre service de développement économique régional qui s'apparente à celui des **CLD** avec chacun ses propres variantes. Il faut donc vérifier auprès de votre MRC ce qui est offert, par l'entremise d'agents de développement économique.

La mission des **CLD** ou des agents de développement économique des MRC est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche commune tournée vers l'action en vue de favoriser le développement de l'économie et la création d'emplois sur son territoire dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement et la communauté locale.

LES SERVICES QUI PEUVENT ÊTRE OFFERTS (À VALIDER AUPRÈS DE VOTRE MRC)

- Consultation, orientation et référencement;
- Support à la réalisation de plan d'affaires;
- Support à la recherche de financement et aide financière aux entreprises;
- Support à la gestion d'entreprise;
- Accompagnement et suivi de l'entreprise;
- Support à la formation en entrepreneuriat;
- Recherche de site pour démarrage d'entreprise (terrain et bâtiment);
- Référencement à des services spécialisés.

FONDS EN PROVENANCE DU CLD OU DE VOTRE MRC (PEUVENT DIFFÉRER D'UNE MRC À L'AUTRE)

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

- Entreprise en démarrage ou en expansion;
- L'aide financière accordée peut prendre la forme :
 - de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement;
- Le financement varie d'un **CLD** à l'autre et se situe entre **1 000 \$ à 150 000 \$**;
- Les entreprises admissibles et les critères d'investissements retenus varient d'un **CLD** à l'autre et s'inscrivent avec le plan local d'action concerté pour l'économie et l'emploi du territoire concerné.



FONDS JEUNES PROMOTEURS

- Être âgé/âgée entre 18 à 35 ans en général, certains **CLD** ou MRC ont des limites d'âge qui excèdent 35 ans;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- Mise de fonds du propriétaire;
- Financement variant d'une MRC et d'un **CLD** à l'autre.

Plus de plus amples détails sur les programmes d'aide disponibles, contactez votre MRC ou votre CLD de la région, en voici quelques exemples :

Fonds de développement agroalimentaire Nicolet-Yamaska : Obtenez un prêt sans intérêt sur 5 ans d'un maximum **10 000\$** pour vous appuyer dans votre projet. Il s'agit du Fonds d'investissement en agroalimentaire de Nicolet-Yamaska (FIANY).
mrcnicolet-yamaska.qc.ca/fr/developpement-agroalimentaire

Programme de remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD) de la MRC du Témiscouata : Aide financière de 50% du coût du projet pour une aide maximale de **12 500\$**.
developpementmrctemiscouata.ca/services-disponibles/services-aux-entreprises-agricoles-et-agroalimentaires

Programme d'agriculture urbaine de Trois-Rivières : subvention pouvant atteindre **6 000\$**.
idetr.com/fr/financer-mes-projets/agriculture-urbaine

FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ – FONDS LOCAUX

<https://www.fondsftq.com/fr-ca/entreprise/fonds-locaux>

Le **Fonds local de solidarité (FLS)** est un fonds d'investissement ayant pour mission d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC (ou l'équivalent).

- Financement possible jusqu'à 150 000 \$ selon le FLS;
- Projets de démarrage, d'expansion ou d'acquisition d'entreprise; 
- Secteurs d'activité en lien avec les priorités locales;
- Investissements réalisés sous forme de prêt participatif ou non;
- Territoire desservi correspondant au territoire de la MRC (ou l'équivalent).

Pour plus d'informations, contactez la MRC ou le CLD de la région concernée.



FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LA RELÈVE AGRICOLE (FIRA)

www.lefira.ca

Le **FIRA** soutient par des investissements sous forme de capital patient les démarrages, expansion ou transfert d'entreprises agricoles. Les prêts subordonnés ou ententes location-achat serviront à acquérir des éléments d'actifs ou une exploitation agricole complète.

CLIENTÈLE ET PROJETS ADMISSIBLES

Les solutions financières du FIRA s'adressent aux entrepreneur.es qui :

- Sont en agriculture ou en voie de l'être;
- Ont entre 18 et 39 ans, au moment de la demande;
- Ont complété une formation reconnue;
- Démontrant avoir plus de 5 ans d'expériences pertinentes en production et en gestion d'entreprise agricole;
- Détiennent au moins 20% des parts votantes et planifient en détenir au moins 50% dans un horizon de cinq ans.

PRODUITS

PRÊT DE MISE DE FONDS

À consulter : lefira.ca/produits/prest-de-mise-de-fonds

- Selon certaines conditions, prêt de **50 000\$** à **250 000\$** permettant de compléter les besoins en mise de fonds;
- Aucun remboursement de capital et intérêts capitalisés jusqu'à 3 ans ou un moratoire de remboursement de capital uniquement pour une durée maximale de 60 mois;
- Durée de prêts disponible jusqu'à 15 ans.

LOCATION-ACHAT

À consulter : lefira.ca/produits/location-achat

Détails du bail :

- Durée de 15 ans, auquel s'ajoute une option de renouvellement de 5 ans;
- Peut inclure tous les types de terres servant à l'agriculture ainsi que des parties boisées;
- Vous pouvez mettre fin au bail annuellement, sans obligation d'acquisition;
- L'indexation annuelle du loyer est basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

Options d'achat :

Vous avez 3 options d'achat :

- Option d'achat à partage de la plus-value nette à 50-50;
- Option d'achat à la juste valeur marchande;
- Option d'achat avec protection du taux d'inflation annuel à 3.5%.

Particularités :

- Investissement minimal par projet de **100 000\$**;
- Les bâtiments ne devraient pas représenter plus de 25 % de la valeur totale de la transaction.

Pour plus d'informations :

FIRA, sans frais 1 855 270-3472 ou dans les centres de service de **La Financière agricole du Québec (FADQ)**.

info@lefira.ca





FIDUCIE AGRICOLE UPA-FONDATION

fiducieagricole.com

La **Fiducie d'utilité sociale agricole UPA-Fondation** est un organisme de bienfaisance indépendant constitué dans un but non lucratif.

Sa mission est de préserver les terres agricoles, de faciliter leur mise en valeur par des projets d'aspirants agriculteurs et d'agriculteurs établis, d'améliorer la résilience de l'agriculture d'ici et d'accroître l'autonomie et la sécurité alimentaire du Québec.

Son action passe par l'acquisition de propriétés présentant un potentiel agronomique, suivant l'étude et l'acceptation d'un projet déposé par ses futurs locataires, qu'ils soient en démarrage ou en croissance.

Le financement de ses activités provient d'emprunts financiers et de dons. Aucune mise de fonds et les futurs acquéreurs doivent présenter un projet avec une rentabilité prévisionnelle.

Bénéfices :

Pour l'agricultrice et l'agriculteur, l'acquisition de terres par une fiducie :

- Favorise l'accès à la terre en réduisant la part de leur budget devant être autrement consacrée à son acquisition
- Réduit la part des actifs financiers de l'entreprise immobilisés dans le sol (dégagement des liquidités pour accroître la productivité de l'entreprise)
- Diminue le risque de voir la propriété qu'ils louent cédée à une autre personne intéressée, menaçant ainsi l'entreprise
- Élimine l'obligation de détenir une mise de fonds pour acquérir sa première terre
- Les frais de location deviennent des dépenses déductibles

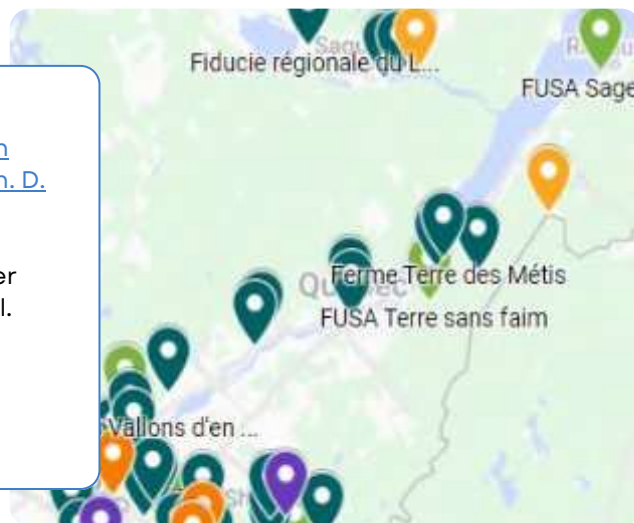
Vidéo explicative :

[« Entre l'investisseur et l'agriculteur, un nouveau type de propriétaire en milieu agricole : la fiducie d'utilité sociale par Marc-André Côté, ing.f., Ph. D. directeur général »](#)

Pour en savoir davantage sur le fonctionnement de la Fiducie ou discuter de votre projet, communiquez avec Marc-André Côté, directeur général.

450 679-0530, poste 8789

macote@upa.qc.ca



FÉDÉRATIONS, SYNDICATS SPÉCIALISÉS ET ASSOCIATIONS

Il est toujours recommandé de contacter la fédération spécialisée visée pour obtenir tous les détails sur les programmes et critères d'admissibilité.

LES PRODUCTEURS D'ŒUFS D'INCUBATION DU QUÉBEC

poiq.ca/



PROGRAMME D'AIDE AU DÉMARRAGE

Aide financière équivalente à un congé de prélevé sur les œufs produits pour une période maximale de 10 ans.

Conditions d'admissibilité :

- Être âgé(e) entre 18 et 39 ans;
- Être une nouvelle détentrice ou un nouveau détenteur de quota d'œufs d'incubation de poulet à chair ou propriétaire d'au moins 20% des actifs de l'entreprise;
- Participer activement à la production du produit visé ou en tirer sa principale source de revenus;
- N'avoir jamais été détentrice ou détenteur d'un quota d'œufs d'incubation de poulet à chair et n'avoir jamais eu d'intérêt dans une entreprise détenant un tel quota au cours des 10 années précédant sa demande;
- Assouplissement des règles relatives à la propriété des bâtiments;
- Ne pas avoir été bénéficiaire du Programme pour l'établissement de nouveaux producteurs des **POIQ**.



PROGRAMME POUR L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX PRODUCTEURS ET NOUVELLES PRODUCTRICES

Prêt à vie non transférable, sauf à un membre de sa famille immédiate, de contingent de 1 050 000 œufs d'incubation de poulet à chair (cette quantité pourrait varier en fonction des fluctuations du marché).

Conditions d'admissibilité :

- N'avoir jamais possédé de contingent sous gestion de l'offre;
- Être âgé/âgée de 18 à 39 ans;
- Avoir au moins une formation académique reconnue de niveau 3 selon le Programme d'appui financier à la relève agricole de la **FADQ**;
- Ne pas être un membre de la famille immédiate d'une personne qui a, au cours des 10 dernières années, détenu un droit de produire dans une production agricole pour laquelle il existe un système national de gestion des approvisionnements
- Posséder une expérience agricole d'au moins 1 an;
- Avoir signé une entente pour la vente de ses œufs avec un couvoirier membre d'une association accréditée par la **RMAAQ**.

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS D'ŒUFS DU QUÉBEC

oeuf.ca/



PROGRAMME D'AIDE AU DÉMARRAGE DE NOUVEAU.ELLES PRODUCTEUR.TRICES D'ŒUFS

Prêt de contingent à vie (transférable sous certaines conditions) de 6 000 pondeuses à un nouveau producteur ou nouvelle productrice à chaque année.

Conditions d'admissibilité :

- N'avoir jamais détenu ou exploité de contingent de production agricole ni avoir été propriétaire de parts ou d'actions d'une telle entreprise (œufs de consommation, œufs d'incubation, volailles (poulet et dindon), lait et acériculture);
- Ne pas être un membre de la famille immédiate d'une personne qui détient ou exploite un quota d'œuf de consommation ou d'une personne qui détient des parts ou des actions dans une entreprise qui détient ou exploite un tel quota.
- Être âgé/âgée entre 18 et 40 ans;
- Avoir le projet de démarrer une nouvelle entreprise de production d'œufs de consommation et d'y participer activement.

[Plus d'informations ici](#)





AIDE AU DÉMARRAGE DE PRODUCTEURS D'ŒUFS DÉDIÉS À LA VENTE DIRECTE

Ce programme octroie à même une réserve de quota prévue à cet effet, le droit d'utiliser, à certaines conditions, un quota d'un maximum de 500 pondeuses à cinq (5) nouveaux producteurs. Ce droit n'est pas transférable.

Conditions d'admissibilité :

- Être âgé/âgée d'au moins 18 ans;
- Avoir le projet de démarrer une nouvelle entreprise de production d'œufs de consommation à laquelle il participera activement de manière à approvisionner un marché en vente directe;
- N'avoir jamais détenu ou exploité un contingent de production d'œufs de consommation au Québec, ni été propriétaire de parts sociales d'une société ou actionnaire d'une personne morale qui détient ou exploite un tel contingent;
- Ne pas être un membre de la famille immédiate d'une personne qui détient ou exploite un quota de production d'œufs de consommation ou d'une personne qui détient des parts sociales dans une société ou du capital-actions d'une personne morale qui détient ou exploite un tel quota;
- S'engager à vendre tous les œufs produits par les pondeuses en production.

[Plus d'informations ici](#)

LES ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC

volaillesduquebec.qc.ca



PROGRAMME DE RELÈVE AVICOLE

Dans le cadre du Programme d'aide à la relève, les Éleveurs de volailles du Québec sélectionnent, chaque année, cinq (5) entreprises et prêtent à chacune, un quota de 300 m2 d.

Conditions d'admissibilité :

Pour une entreprise avicole :

- Avoir son siège social et son bâtiment principal au Québec;
- Ne pas avoir bénéficié d'un programme d'aide à la relève dans les 20 dernières années;
- Ne pas avoir un propriétaire, un actionnaire, ou un associé qui a permis à une autre entreprise de se qualifier pour un prêt ou qui a bénéficié personnellement d'un programme d'aide à la relève dans les 20 dernières années.

Pour une éleveuse ou un éleveur :

- Ne jamais avoir bénéficié du Programme de relève ou du Programme de démarrage des Éleveurs de volailles du Québec;
- Être âgé/âgée d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans dans l'année de la demande.
- Avoir une formation en aviculture ou 5 années d'expérience comme travailleur dans la production de poulets;
- Posséder un quota d'au moins 600 m2 ou être réputé détenir un quota d'au moins 600 m2 de cette entreprise aux termes de l'article 14 du Règlement;
- Habiter au Québec dans un rayon d'au plus 25 km du bâtiment d'élevage de poulets.

[Plus d'informations ici](#)



PROGRAMME D'AIDE AU DÉMARRAGE

Le programme d'aide au démarrage, vous permet d'obtenir votre premier quota de poulet. Ce prêt représente un quota de 1500 m2 pour une période de 20 ans.

Conditions d'admissibilité :

Pour une personne physique :

- Être âgé/âgée d'au moins 18 ans et au plus 40 ans pendant l'année du dépôt de la demande;
- Présenter un plan d'affaires viable;
- Être propriétaire du site de production de volaille;
- N'avoir jamais été titulaire ni avoir détenu indirectement un droit de produire dans une production pour laquelle la gestion de l'offre a été ou est en vigueur;
- Posséder une formation reconnue ou 5 ans d'expérience comme travailleur avicole;
- Demeurer au Québec dans un rayon maximum de 25 kilomètres du bâtiment d'élevage.

Pour une société par actions :

- Avoir son siège social et son bâtiment de production principal au Québec.
- Avoir comme seul actionnaire la personne physique qui la qualifie et qui remplit les critères énoncés pour une personne physique.

[Plus d'informations ici](#)



PROJET PILOTE - PRODUCTION DE POULETS POUR LES MARCHÉS DE PROXIMITÉ

Le projet pilote Production de poulets pour les marchés de proximité permet à un minimum de 10 candidats par année d'obtenir un contingent annuel. Les éleveurs et éleveuses pourront produire un maximum de 2000 poulets ou 6000 kilos de poulet en poids vif destinés à la vente directe ou à des marchés locaux.

Clientèle admissible :

Personne physique, personne morale ou société qui ne détient pas ou n'exploite pas directement ou indirectement, un contingent de poulet ou de dindon.

Élevage maximal par année :

Entre 101 et 2 000 poulets par année ou 6 000 kg de poulet en poids vif.

Inscription au projet pilote :

Au plus tard le 31 août de chaque année, les Éleveurs feront publier dans **La Terre de chez nous** un avis de dépôt de candidature. Les candidats auront jusqu'au 31 octobre pour déposer leur dossier de candidature.

[Plus d'informations ici](#)



PROGRAMME D'AIDE À LA RELÈVE (PRÊT DE QUOTA)

Les Producteurs de lait du Québec établissent un programme qui vise à assurer la pérennité de la production laitière au Québec en favorisant la transmission des entreprises laitières et en valorisant la formation de la relève en gestion. Afin d'atteindre les objectifs du programme, Les Producteurs de lait offrent à un producteur ou une productrice admissible, un prêt variant de 6kg à 10kg de matière grasse par jour, selon la formation suivie par la relève de ce producteur au moment du dépôt de la demande.

Conditions d'admissibilité :

- Aviser les PLQ de transfert à venir;
- Être âgé/âgée entre 18 et 40 ans;
- Détenir au minimum un DEP en production laitière ou dans une autre production agricole ou, à défaut, posséder 2 années d'expérience en production laitière;
- Faire de la production laitière sa principale occupation;
- Détenir 30 % ou plus des intérêts dans l'unité de production – 30% des actions votantes et 30% des participations;
- Ce prêt est remboursable sur une période de 5 ans, à compter de la 6e année suivant la date de son octroi, selon des modalités prévues au règlement;
- Il ne peut y avoir qu'un seul prêt de quota de relève par entreprise laitière;
- Le demandeur ne doit jamais avoir détenu de quota à son nom;
- Être titulaire d'un quota égal ou supérieur à la quantité prêtée tout au long du prêt;
- S'engager à participer à une session de formation pour les nouveaux producteurs dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande.





PROGRAMME D'AIDE AU DÉMARRAGE

Le Programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières des Producteurs de lait du Québec vise à assurer la pérennité de la production laitière au Québec en favorisant l'établissement durable de nouvelles entreprises laitières à dimension humaine qui sont gérées par leurs propriétaires exploitants.

Chaque prêt est de 20 kg de matière grasse par jour. Son remboursement débutera à la onzième année suivant l'émission du prêt. Les entreprises bénéficiaires d'un prêt émis en vertu du Programme ont également la possibilité d'acheter en priorité, sur le Système centralisé de vente des quotas, une quantité additionnelle de 10 kg de matière grasse par jour, dans les deux années qui suivent leur entrée en production laitière. Le Programme prévoit des mesures pour prioriser le démarrage de nouvelles entreprises laitières parmi les groupes régionaux de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Gaspésie-Les Îles et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Conditions d'admissibilités :

- Être une personne physique, une société par actions ou une société en nom collectif;
- Aucune des personnes physiques détenant un intérêt dans l'entreprise présentant une demande en vertu du Programme ne peut avoir détenu antérieurement, et de quelle que façon que ce soit, plus de 50 % des intérêts dans une autre unité de production. Aucune des personnes détenant un intérêt dans l'entreprise n'ait déjà qualifié un producteur au programme d'aide à la relève en production laitière;
- Le site ne doit pas avoir été utilisé pour la production laitière par une personne liée à une des personnes physiques détenant des intérêts dans l'entreprise pendant les deux années précédant le dépôt de la demande.
- Qu'au moins 50 % des intérêts détenus dans l'entreprise le soient par une ou des personnes physiques qui possèdent une formation générale en agriculture ou en gestion reconnue et une au moins deux années d'expérience comme travailleur en production laitière.

[Plus d'informations ici](#)



PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC (PPAQ)

ppaq.ca



CONTINGENT POUR LA RELÈVE ACÉRICOLE

Le programme de relève vise à attribuer un contingent à une personne ou à une société afin qu'au cours des deux années de commercialisation suivant l'acceptation de son projet :

- Elle exploite une érablière de 500 à 25 000 entailles pour laquelle aucun contingent n'était jusqu'alors émis;
- Elle ajoute au plus 10 000 entailles à une érablière, pour laquelle un contingent est déjà émis, qu'elle achète ou loue au plus tard dans l'année qui suit sa demande.

Conditions d'admissibilité :

- Être âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans;
- Ne pas être à l'emploi des **PPAQ**;
- Détenir un certificat en acériculture émis par une institution d'enseignement reconnue ou l'équivalent;
- Ne pas être impliqué directement ou indirectement dans l'exploitation d'une érablière pour laquelle un contingent est émis par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec ni locateur d'une telle érablière ni mandataire, prête-nom, conjoint, actionnaire ou sociétaire d'une personne qui exploite une telle érablière et qui n'est pas une personne visée par le Plan conjoint;
- Détenir les droits suivants sur une érablière :
 - Sur terres privées, soit un titre de propriété, ou une promesse d'achat signée, soit un bail d'au moins 15 ans enregistré au registre foncier, ou une promesse de location au même effet;
 - Sur terres publiques, un permis d'exploitation ou une attestation du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts ou de l'autorité concernée ou de son mandataire voulant que l'érablière visée lui soit réservée pour la réalisation de son projet.

Est également admissible à un contingent de relève une personne morale ou une société si, au 15 juin de l'année au cours de laquelle elle fait une demande :

- Elle détient les droits suivants sur une érablière :
 - Sur terres privées, soit un titre de propriété, ou une promesse d'achat signée, soit un bail d'au moins 15 ans enregistré au registre foncier, ou une promesse de location au même effet;
 - Sur terres publiques, un permis d'exploitation ou une attestation du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts ou de l'autorité concernée ou de son mandataire à l'effet que l'érablière visée lui est réservée pour la réalisation de son projet.
- Plus de 50 % du capital-actions ou des parts de la société sont émis à des personnes qui satisfont à toutes les conditions;
- Tous les actionnaires ou sociétaires ne détiennent pas de contingent.

[Plus d'informations ici](#)



AVANTAGES AUX MEMBRES DE LA FRAQ

SCF Conseils : **Rabais de 300\$** pour une seule utilisation, au membre où à l'entreprise dont il est en partie ou en totalité propriétaire.

AGRIcarrières : Profitez d'un **rabais complet de 250\$** sur la 1ère ouverture de dossier au service Agrijob. 20 places disponibles seulement.

Sylprotec : **10% d'escompte** sur vos achats d'équipement de protection.

Agricultrices du Québec : Devenez membre pour seulement 16\$.

Sollio Groupe Coopératif : Une personne membre de la FRAQ, de sa coopérative locale ainsi que de Desjardins peut bénéficier du Fonds coopératif d'aide à la relève agricole (FCARA), sous certaines conditions.

Financement Agricole Canada : **Remise de 25%** pendant un an sur la version Privilège d'AgExpert Champs ou Comptabilité ou sur le Forfait Privilège.

HolsteinQuébec : **Rabais de 40%** sur un forfait personnalisé de service-conseil.

La Terre de chez nous : **Rabais de 25%** sur l'adhésion d'un an au journal.

Producteurs de fraises et de framboises : **Rabais de 50%** sur la contribution annuelle à l'Association des producteurs de fraises et de framboises du Québec durant 2 années consécutives et **25% de rabais** aux bulletins Info-Marchés de l'APFFQ.

Coop AgroBio : **50% de rabais** sur les frais annuels (valeur de 1 000\$) pour une conversion biologique de 3 ans et première année d'adhésion gratuite à la Coop.

Les membres de la FRAQ bénéficient d'un **tarif préférentiel** équivalent au tarif étudiant pour assister au **Porc Show**, au **Rendez-vous végétal**, au **Rendez-vous avicole** et au **Rendez-vous laitier**, organisé par l'AQINAC.

Bourses d'études pour étudiants au niveau universitaire (1 000 \$) collégial (750 \$) et professionnel (500 \$).

DEVENIR MEMBRE

50\$ pour 1 an
120\$ pour 3 ans



EMPLOI-QUÉBEC ET AGRICARRIÈRES

agricarrieres.qc.ca

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le PAMT permet de développer et de reconnaître des compétences liées à l'exercice quotidien d'un métier. Se déroulant entièrement en entreprise, l'employeur ou un employé expérimenté, désigné comme compagnon, transmet son savoir-faire à un employé salarié nommé apprenti.

- Gratuit - crédit d'impôt offert
- Durée 18 à 36 mois
- Au besoin, soutien de l'agente pédagogique

Pour toute question ou du soutien rapide en lien avec le PAMT, contactez l'agente pédagogique : 450-679-0530 poste 8852

Métiers disponibles :

- [Ouvrier ou ouvrière avicole](#)
- [Ouvrier ou ouvrière en production laitière](#)
- [Opérateur ou opératrice de machinerie agricole](#)
- [Ouvrier ou ouvrière en production porcine](#)
- [Ouvrier ou ouvrière sericole](#)

Conditions d'admissibilité :

- Avoir 16 ans et plus
- Être salarié/salariée dans l'entreprise qui fait la demande

Consultez les carnets d'apprentissage : agricarrieres.qc.ca/producteurs-agricoles/

FERMEMploi ET AGRIEMPLOI

Les programmes permettent de se former et d'intégrer un emploi avec peu ou aucune expérience ou formation en agriculture.

- Gratuit - remboursement régressif
- Durée 24 semaines
- Soutien de 2 heures par semaines pendant 24 semaines

Pour toute question ou du soutien, vous devez appeler à votre centre d'emploi agricole régional : upa.qc.ca/producteur/main-doeuv्रे/centre-demploi-agricole

Métiers disponibles :

MÉTIERS DISPONIBLES FERMEMPLOI

[Ouvrier et ouvrière serricole](#)

[Ouvrier et ouvrière en production porcine](#)

[Ouvrier et ouvrière en production laitière](#)

[Ouvrier et ouvrière en production avicole](#)

[Opérateur et opératrice de machinerie agricole](#)

MÉTIERS DISPONIBLES AGRIEMPLOI

[Ouvrier et ouvrière en production viticole](#)

[Ouvrier et ouvrière en production pomicole](#)

[Ouvrier et ouvrière en production ovine](#)

[Ouvrier et ouvrière en production maraîchère](#)

[Ouvrier et ouvrière en production caprine](#)

[Ouvrier et ouvrière en production bovine](#)

[Beef production worker](#)

[Ouvrier et ouvrière en production acéricole](#)

[Ouvrier ou ouvrière en production apicole](#)

Consultez les carnets d'apprentissage : agricarrieres.qc.ca/producteurs-agricoles/





SOUTIEN AU TRAVAILLEUR AUTONOME (STA)

Vous aimeriez créer votre propre entreprise ou devenir travailleuse ou travailleur autonome? Si vous êtes admissible au programme Soutien au travail autonome, vous pourriez obtenir une aide financière pour élaborer votre plan d'affaires et pour fonder votre entreprise, ou pour créer votre emploi.

- Allocation d'aide à l'emploi équivalente au salaire minimum en vigueur au Québec sur une base de 35 heures/semaine;
- Frais de garde d'enfants, s'il y a lieu.

Pour participer au programme, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Être prestataire de l'assurance-emploi;
- Être prestataire de l'aide sociale;
- Être sans emploi et sans soutien public du revenu;
- Être une travailleuse ou un travailleur à statut précaire.
- Manifester de la motivation pour devenir entrepreneure ou entrepreneur;
- Posséder une expérience ou des compétences en lien avec le projet;
- Présenter une ébauche écrite de votre projet d'entreprise;
- Vous engagez à ce que votre activité principale consiste à travailler au démarrage de votre entreprise, et ce, durant un minimum de 35 heures par semaine.

Conditions de votre projet :

- Il doit être viable;
- Il doit répondre à un besoin du milieu;
- Il ne fait pas une concurrence déloyale aux entreprises semblables du même territoire.

Le programme Soutien au travail autonome doit être la solution qui vous permettra d'obtenir un emploi et d'intégrer le marché du travail.

Ce programme vous intéresse?

Communiquez avec [votre bureau de Services Québec](#)

Demande en ligne : formulaires.mtess.gouv.qc.ca/fr/DebuterFormulaire/1/AIG_DESE



SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ÉTABLISSEMENT, LE DÉMARRAGE ET LES TRANSFERTS

De nombreuses organisations spécialisées dans l'établissement, le démarrage et les transferts peuvent vous aider, et ce partout au Québec.

CENTRES RÉGIONAUX D'ÉTABLISSEMENT EN AGRICULTURE DU QUÉBEC (CRÉA)

À consulter : vialepole.com/services/services-de-nos-membres/transfert-de-ferme-relations-humaines/

Maintenant regroupé sous **VIA Pôle d'expertise en services-conseils agricoles, les centres régionaux d'établissement en agriculture (CRÉA)** interviennent auprès des entreprises agricoles dans le but d'offrir un accompagnement lors du processus de transfert ou d'établissement de la relève. Les conseillères accompagnent les dirigeants et leur relève dans la clarification et la planification du transfert à l'autre génération. Ayant une vue d'ensemble des aspects stratégique, technico-économique, financier, légal et fiscal, elles facilitent la prise de décisions éclairées et communes. Les conseillères se spécialisent dans la gestion du processus de transfert de ferme et du traitement des aspects humain et organisationnel dans l'offre de services-conseils en agriculture.

Services disponibles :

- Rencontre préparatoire;
- Diagnostic humain et organisationnel;
- Plan de transfert :
 - Conseiller sur les différentes étapes du projet;
 - Intervenir dans un contexte familial ou non familial et entrepreneurial;
 - Travailler en multidisciplinarité;
 - Favoriser un climat propice à la prise de décisions;
 - Faciliter l'adaptation au changement.
- Développement organisationnel :
 - Préciser les rôles et responsabilités;
 - Développer une culture d'entreprise facilitant une saine gestion.
- Soutien aux gestionnaires;
- Coaching d'équipe;
- Planification stratégique;
- Profil de personnalité Atman.

Selon la région, les services sont admissibles à une aide financière pouvant aller de 50 à 65 % grâce au Programme services-conseils (PSC) administré par les [Réseaux Agriconseils](#) (voir.p.41 pour plus de détails).



L'**ARTERRE** est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires. Il privilégie l'établissement de la relève et la reprise de fermes qui n'ont pas de relève identifiée afin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole du Québec.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter [votre agent de maillage local](#).
Téléphone sans frais : [1 888 535-2537](tel:18885352537)

Clientèle admissible :

- Aspirants-agriculteurs et aspirantes agricultrices;
- Producteurs et productrices agricoles sans relève;
- Propriétaires fonciers.

Les types de jumelage :

- Démarrage de nouvelles entreprises par l'acquisition ou par la location d'actifs;
- Partenariats d'affaires pour l'acquisition ou pour l'exploitation;
- Identification d'une relève potentielle ou d'un cédant pour le transfert d'une entreprise.



COLLECTIFS RÉGIONAUX EN FORMATION AGRICOLE (CRFA)

uplus.upa.qc.ca/les-collectifs/

Les **Collectifs régionaux en formation agricole (CRFA)** se consacrent au développement de la formation continue de leur clientèle, et ce, depuis 1981. Ils relèvent d'un plan provincial, le Plan de soutien en formation agricole (PSFA), parrainé par le **ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)**, le **ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES)** et la **Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)**, en collaboration avec l'**Union des producteurs agricoles (UPA)** et **AGRlcarrières**, comité sectoriel de main-d'œuvre en production agricole. Ce plan permet l'embauche de répondants en formation agricole (RFA) dans chacune des régions du Québec.

Les **CRFA** agissent, dans leur région respective, à titre de tables de concertation. D'ailleurs, les maisons d'enseignement, Emploi-Québec, les représentants des producteurs agricoles et tous les autres partenaires du milieu de la formation s'y rassemblent régulièrement pour définir les orientations régionales qui répondront aux besoins, et ce, dans un but ultime : offrir de la formation agricole continue de qualité et accessible pour tous.

Les répondants en formation agricole vous offrent :

- D'évaluer et analyser les besoins en formation;
- De recenser l'offre de cours et organiser des activités de formation continue;
- D'aider dans la recherche de financement de formations;
- De faire connaître les activités de formation continue et les programmes d'études.



Disponible dans toutes les régions du Québec :

upa.qc.ca/producteur/formations/accompagnement-en-formation

Découvrez le portail de la formation agricole :

uplus.upa.qc.ca/

BOURSES ET PROGRAMMES D'AIDE À LA FORMATION AGRICOLE OU AUTRE FORMATION PERTINENTE

De nombreux programmes d'aide à la formation et bourses peuvent vous aider dans votre parcours académique.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES)

- Programme de prêts et bourses pour études à temps plein
- Programme de prêts et bourses pour études à temps partiel

[Plus d'informations ici](#)



ASP LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

À consulter :

Le programme s'adresse à tous ceux qui veulent se lancer en affaires. Ce cours mène à l'obtention d'un diplôme d'Attestation de spécialisation professionnelle (ASP) et est financé par le **MEES**.

Contenu du programme :

- Se situer au regard de l'entrepreneuriat;
- Élaborer un projet de modèle d'affaires;
- Utiliser des outils technologiques;
- Effectuer une étude de marché;
- Commercialiser ses produits ou ses services;
- Effectuer la planification des ressources de son entreprise;
- Se situer au regard des exigences liées au démarrage et à la gestion d'une entreprise.

MAISON FAMILIALE RURALE (MFR) DU GRANIT

Les **Maisons familiales rurales (MFR)** offrent des formations par alternance, stages/études de la 3^e à la 5^e secondaire pour terminer à la fois un diplôme d'études secondaires et une formation professionnelle, pour les 15-18 ans. Le programme se déroule sur une alternance de 50 % du temps à la **MFR** et 50 % en entreprise, sur des périodes de 2 semaines.

Formations disponibles :

MFR du Granit

Production animale – Bovin et laitier
Production animale – Équin
Production acéricole
Abattage manuel et débardage forestier

Téléphone : (819) 583-5910
Télécopieur : (418) 486-2718
Courriel : coopdugranit@tellambton.net
mfrgranit.com



LES OFFICES JEUNESSE INTERNATIONAUX DU QUÉBEC (LOJIQ)

La mission de **LOJIQ** est de favoriser le développement professionnel et personnel des jeunes adultes québécois, de 18 à 35 ans, en leur permettant de réaliser des programmes de mobilité et d'échange aux effets durables au Québec, au Canada et à l'international, notamment en Francophonie.

- Faire une session ou un stage d'études à l'étranger
- Réaliser des projets de groupe formateurs à l'étranger afin de favoriser le retour aux études ou l'intégration à l'emploi de jeunes éloignés du marché du travail
- Participer à des événements (salon d'affaires, foire, congrès, etc.), effectuer un séjour de prospection ou une mission commerciale
- Développer la carrière de jeunes professionnels en soutenant des projets au Québec, au Canada ou à l'étranger
- Soutenir les personnes socialement engagées dans leurs projets autant au Québec, au Canada qu'à l'étranger

Conditions d'admissibilité :

- Varient selon le projet souhaité (lojiq.org/participer/admissibilite/)

Soutien financier :

Varie selon le projet souhaité (lojiq.org/soutien-financier/)





FONDATION AUDREY LEHOUX INC. (CHAUDIÈRE-APPALACHES)

fondationaudreylehoux.com

La **Fondation Audrey Lehoux Inc.** a pour mission d'encourager les jeunes de la relève agricole de la région Chaudière-Appalaches en reconnaissant, par la remise de bourses de fin d'études, leurs mérites académiques, leur implication sociale et leur leadership, et cela, dans le respect d'autrui.

Conditions d'admissibilité :

- Avoir obtenu dans l'année un diplôme de formation agricole dans une institution reconnue (secondaire, collégiale, universitaire);
- Habiter la région de Chaudière-Appalaches;
- Faire partie d'un des cercles ruraux ou d'un groupe local de la relève agricole de la région.

Bourses :

- 1 bourse d'excellence de **2 000\$**;
- 3 bourses de grand mérite de **1 000\$**;
- 2 bourses d'implication de **1 000\$**;
- Plusieurs autres bourses de mérite.



BAYER CROP SCIENCE

PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES « HORIZONS ILLIMITÉS »

cropscience.bayer.ca/our-company/scholarshipinformation

En soutenant les jeunes qui poursuivent des études en agriculture ou en alimentation au niveau collégial ou universitaire, Bayer Crop Science investit dans leurs carrières et dans l'avenir de la production agroalimentaire au Canada.

Conditions d'admissibilité :

- Être citoyen canadien ou citoyenne canadienne;
- Venir d'une entreprise familiale à vocation agricole;
- S'inscrire en première année dans un programme de niveau collégial ou universitaire en sciences agricoles d'un établissement d'enseignement canadien.

Bourses :

- 32 Bourses d'études d'une valeur de **3 000\$** en fonction des capacités manifestes en matière d'études et de leadership dans la collectivité.



HOLSTEIN CANADA

PROGRAMME POUR LES JEUNES LEADERS

bourses.umontreal.ca/repertoire-des-bourses/detail-dune-bourse/bid/1363/bsl/Holstein-Canada-Bourses-d-etudes/

Conditions d'admissibilité :

- Être membre, enfant d'un membre ou employé(e) d'un(e) producteur(trice) membre de **Holstein Canada**;
- Être inscrit(e) pour l'année scolaire en cours à l'Université ou au Cégep;
- Soumettre l'original d'un relevé de notes officiel, une copie du C.V. et une lettre de recommandation.

Bourses :

- 6 bourses d'études d'un montant de **1 000\$** chacune dont 2 au Québec;
- Inscription à l'automne.



HOLSTEIN QUÉBEC

holsteinquebec.com/bourses-detudes/

Conditions d'admissibilité :

- Être directement apparenté à un membre de **Holstein Canada**, être membre junior ou membre régulier ou être employé dans une ferme laitière membre et fournir une lettre d'appui de l'employeur;
- Faire partie d'un DEP agricole ou avoir terminé une année dans un programme agricole au niveau collégial et/ou universitaire;
- Retourner aux études.

Bourses :

- 5 bourses de **500\$** décernées pour la prochaine année scolaire;
- Inscription à l'automne.



FONDATION POUR L'ÉDUCATION EN AGRI-BUSINESS CANADIENNE (FEABC)

cabef.org/fr

Conditions d'admissibilité :

- Entrer en première année ou être actuellement en deuxième ou troisième année d'un programme agricole ou lié à l'agriculture à temps plein dans un collège, une université ou une école de métiers canadiens reconnus;
- Être âgé/âgée d'au moins 16 ans et posséder la citoyenneté canadienne;
- Démontrer son leadership, ses résultats académiques et réaliser une composition en réponse à la question demandée à l'année du programme de bourse;
- Date limite d'inscription le 30 avril.

Bourses :

- 7 bourses de **2 500\$** à des étudiants et étudiantes canadiens qui sont inscrits à temps plein dans un programme collégial ou universitaire ou dans une école de métier. 1 bourse de 2 500\$ par année au Québec.

FINANCEMENT AGRICOLE CANADA (FAC)

PRIX D'EXCELLENCE DE FAC

<https://www.fcc-fac.ca/fr>

Conditions d'admissibilité :

- Être étudiant/étudiante dans un programme d'étude collégiale ou universitaire en agriculture;
- Avoir démontré une excellence académique et une passion pour l'industrie agricole;
- Pas d'inscription à faire : bourses décernées par les institutions d'enseignement selon le mérite (prix Méritas selon chaque institution).

Bourses :

- 12 bourses de **500\$** pour les étudiants à l'ITA;
- 4 bourses de **750\$** pour les étudiants au Campus MacDonald (Université McGill);
- 21 bourses de **300 à 450\$** au niveau collégial;
- 2 bourses de **1 500\$** pour les étudiants à l'Université Laval.



GESTION AGRICOLE DU CANADA (GAC)

Gestion agricole du Canada, qui chapeaute la gestion d'entreprise agricole, est le seul organisme national qui se consacre exclusivement à l'élaboration et à la distribution de ressources, d'information et d'outils dernier cri pour appuyer la réussite des entreprises agricoles. Fondé il y a plus de 25 ans, **GAC** possède l'expertise et l'expérience nécessaires pour répondre à vos besoins.

Vision :

Une industrie agricole canadienne résiliente et prospère.

Mission :

Promouvoir l'excellence en matière de gestion agricole.

Objectif :

Être l'organisation canadienne qui facilite l'amélioration des pratiques de gestion agricole par la recherche et l'éducation.

Programmes :

- Programmes nationaux de gestion de risques;
- Conférence nationale sur l'excellence en agriculture;
- Centre de ressources national pour développer des compétences en gestion des entreprises agricoles : takeanewapproach.ca/fr/;
- Journée d'appréciation de la relève agricole (JournéeARA) : fmc-gac.com/journeeara/?lang=fr;
- Recherche et analyse;
- Prix et financement;
- Programme national de leadership;
- Formation sur les compétences financières agricoles (fmc-gac.com/?lang=fr).



CONCOURS ACCESSIBLES POUR LA RELÈVE AGRICOLE

Profitez de ces concours pour gagner un ou des bourses!



FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC (FADQ)

TOURNEZ-VOUS VERS L'EXCELLENCE!

Conditions d'admissibilité :

- Être producteur ou productrice agricole ou producteur-transformateur ou productrice-transformatrice agricole;
- Être âgé/âgée entre 18 et 40 ans;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise depuis au moins 2 ans;
- Avoir reçu une subvention au démarrage ou à l'établissement en vertu du Programme d'appui financier à la relève agricole ou avoir reçu la confirmation que cette aide vous sera accordée.

Bourses :

- Une bourse de **5 000\$**, deux bourses de **2 500\$**, une bourse de **1 500\$** en développement durable et une bourse de **1 500\$** au candidat s'étant démarqué notamment par l'importance de son encadrement ou de son mentorat.



CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CRAAQ)

CONCOURS PLACE AUX JEUNES

Le Concours Place aux jeunes qui offre aux jeunes une tribune provinciale pour partager leurs réflexions tout en sensibilisant le milieu agricole et ses intervenants et intervenantes aux préoccupations des jeunes face à la gestion agricole. La réponse à la question gagnante sera présentée au Colloque Gestion.

Bourses :

- Une bourse de **500\$** et un certificat cadeau de **200\$** est remis au candidat ou candidate dont la question a été sélectionnée pour être présentée lors du colloque en gestion du **Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)**.



SOLLIO GROUPE COOPÉRATIF

PRIX RELÈVE SOLLIO

sollio.coop/fr/prixrelevesollio/profilsollio

Conditions d'admissibilité :

- Être membre et faire partie de la clientèle d'une coopérative membre du réseau **Sollio Agriculture**;
- Avoir 40 ans et moins l'année de participation;
- Pour la catégorie Établissement d'une entreprise agricole, être établi depuis moins de 10 ans;
- Pour la catégorie Transfert de ferme, avoir un minimum de 20% des parts dans l'entreprise, 10 ans maximum avant la participation au concours.

Prix :

Transfert de ferme :

- **3 000\$** en crédit-voyage (prédécesseur.es)
- **5 000\$** en crédits **BMR** ou un fournisseur affilié de **Sollio Agriculture** (successeurs)

Établissement d'entreprise agricole :

- **5 000\$** en crédits **BMR** ou un fournisseur affilié de **Sollio Agriculture**

Finalistes pour les deux catégories :

- **2 000\$** en crédits **BMR** ou un fournisseur affilié de **Sollio Agriculture**



PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC (PPAQ)

BOURSE SERGE BEAULIEU

<https://ppaq.ca/fr/bourse/>

Conditions d'admissibilité :

- Avoir 39 ans et moins;
- Être membre de la **Fédération de la relève acéricole (FRAQ)** ou être impliqué dans un syndicat agricole;
- Être propriétaire d'une entreprise acéricole, détenant un contingent de production acéricole, avec un minimum de 5 % de participation au sein de l'entreprise depuis cinq (5) ans et moins;
- Être diplômé en acériculture, en gestion agricole ou autre domaine connexe;
- Ne pas avoir gagné la bourse précédemment.

Remplir le formulaire durant la période de mise en candidature, soit entre le 1er avril et le 30 juin.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DES SPORTS (MELS)

CHAPEAU, LES FILLES! ET EXCELLE SCIENCE

quebec.ca/gouvernement/reconnaissance-prix/education/chapeau-les-filles-excelle-science/a-propos

Objectifs :

- Valoriser les femmes qui choisissent un métier traditionnellement masculin;
- Récompenser leurs efforts;
- Favoriser la réussite des étudiantes dans un groupe à prédominance masculine
- Proposer des modèles féminins hors des sentiers battus.

Prix :

- Varient de **2 000\$** à **5 000\$**, ainsi que des stages rémunérés et des séjours professionnels à l'international.

Conditions d'admissibilité du concours Chapeau, les filles! :

- Être inscrite à temps plein à l'un des programmes de la formation professionnelle ou technique retenus pour le concours;
- Fréquenter un établissement du réseau des commissions scolaires, un cégep ou un établissement d'enseignement privé au Québec.

Conditions d'admissibilité du concours Excelle Science :

- Être inscrite au baccalauréat à temps plein dans l'une ou l'autre des disciplines des sciences et technologies retenues pour le concours;
- Fréquenter un établissement du réseau des universités au Québec.

Date limite d'inscription : au mois de mars de chaque année.





CONCOURS DES JEUNES AGRICULTEURS D'ÉLITE DU CANADA

oyfcanada.com/language/fr/

Conditions d'admissibilité :

- Avoir entre 18 et 39 ans;
- Être exploitant/exploitante agricole et tirer la majorité de ses revenus de son exploitation agricole.

Critères de sélection :

- Le progrès accompli dans la carrière agricole;
- La gérance de l'environnement;
- L'historique de la production;
- Les pratiques financières et de gestion;
- Les apports à la communauté;
- Les progrès financiers;
- Autres renseignements;
- L'entrevue devant jury;
- Présentation PowerPoint.

Prix reconnaissance pour avoir obtenu des résultats remarquables après la période d'établissement.

Le gagnant ou la gagnante provinciale représentera sa région au niveau national.

Bourses :

2 bourses d'études annuelles d'une valeur de **1 000\$** chacune :

- une qui sera remise à un étudiant qui a terminé au moins une année d'études postsecondaires en agriculture;
- l'autre à un étudiant qui a terminé ses études secondaires et qui commencera des études postsecondaires en agriculture.

Dans le cadre du processus de sélection, les postulants doivent dire pourquoi ils sont passionnés par l'agriculture au Canada.



LACTECH / BANQUE NATIONALE

BOURSE À LA RELÈVE LACTECH/BANQUE NATIONALE

agri-marche.com/releve-lactech/

Bourses :

4 bourses remises annuellement dont 1 de **15 000\$** et 3 de **6 000\$**, pouvant être majorées suivant des investissements financés par la **Banque Nationale**.

Conditions d'admissibilité :

- Être âgé.e entre 18 à 49 ans;
- Être propriétaire ou copropriétaire d'une entreprise dont 30 % et plus des parts votantes sont détenues par des individus âgés de 18 à 40 ans depuis maximum 15 ans;
- Détenir une formation reconnue en agriculture ou en cours de réalisation; détenir une expérience de travail de plus de 5 ans peut être admissible;
- Avoir un projet d'investissement améliorant la rentabilité de votre entreprise, ou lié au démarrage ou à l'acquisition d'une entreprise laitière;
- Le client doit acheter 100 % de la nourriture nécessaire à son troupeau (moulées complètes, suppléments et minéraux) auprès de **Lactech** pendant 3 ans, totalisant un minimum de 50 T par année;
- Le projet doit avoir une valeur minimale de 100 000 \$.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)

PRIX DE LA RELÈVE AGRICOLE

<https://www.quebec.ca/gouvernement/reconnaissance-prix/agriculture/prix-releve-agricole>

Le prix relève agricole fait honneur à un jeune entrepreneur, une jeune entrepreneuse ou à un groupe de jeunes entrepreneurs agricoles en production animale ou végétale. Bourse de **7 500\$** remise au gagnant à l'automne lors de la cérémonie de l'Ordre National du mérite agricole et bourse de **3 500\$** au premier finaliste.

Critères d'évaluation :

- Avoir bien réussi son établissement et s'être distingué par l'innovation, les compétences distinctives et un engagement clair dans la communauté;
- Un jury choisit un gagnant selon différents critères.

FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU QUÉBEC

<https://fraq.quebec/bourses-prix/>

BOURSES FADQ X FRAQ

Ces bourses s'adressent aux membres qui mènent des études dans le domaine agricole et qui possèdent un bon dossier scolaire.

- 1 bourse de **500\$** pour un.e étudiant.e au diplôme d'études professionnelles en agriculture ou à la reconnaissance des acquis et compétences;
- 1 bourse de **750\$** pour un.e étudiant.e au diplôme d'études collégiales, à l'attestation d'études collégiales ou au certificat universitaire en agriculture;
- 1 bourse de **1 000\$** pour un.e étudiant.e au baccalauréat ou au niveau supérieur d'étude en agriculture.

Les bourses sont remises lors de l'assemblée générale annuelle en mars.

BOURSES CQPF X FRAQ

Cette bourse de **500\$**, créée en 2024, récompense le parcours académique d'un.e étudiant.e ayant un intérêt dans la culture des plantes fourragères.

Conditions d'admissibilité :

- Être membre du CQPF (Conseil québécois des plantes fourragères) et de la FRAQ (Fédération de la relève agricole du Québec)
- Être étudiant en agriculture de niveau collégial
- Avoir entre 16 et 40 ans
- Nous parler de leur intérêt et de leur implication dans le domaine agricole et dans la culture des plantes fourragères.

CONCOURS PHOTO DESJARDINS

Ce concours annuel est LE moment de faire briller les membres de la relève agricole par la mise en valeur des portraits de vos activités agricoles et forestières.

Captures l'essence de ta passion, de ton amour du métier, de ta fierté en tant que relève agricole avec une magnifique photo de toi à l'action. Tu pourrais gagner un prix grâce à notre partenaire Desjardins.

Conditions d'admissibilité :

- Être membre de la FRAQ ;
- Compléter le formulaire et déposer sa photo dans la boîte appropriée ;
- Avoir les droits d'auteur de la photo.

La première place remporte **300\$**, la seconde place remporte **200\$** et la photo Coup de cœur du public remporte **100\$**.

PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

BOURSE DE LA RELÈVE EN PRODUCTION BOVINE

<https://bovin.qc.ca/ecoles/bourses/>

Ces bourses de distinction seront attribuées à des finissants ayant réalisé une portion importante de leur parcours scolaire en production bovine.

Deux bourses seront remises :

- Une bourse à un candidat nouveau dans l'industrie;
- Une bourse à un candidat issu de l'industrie.

Bourses :

Le montant des bourses sera modulé en fonction du niveau de scolarité des lauréats :

- **1 250\$** pour les candidats de niveau professionnel;
- **2 500\$** pour les candidats de niveau collégial;
- **5 000\$** pour les candidats de niveau universitaire.

Conditions d'admissibilité :

- Avoir terminé son cycle d'études dans un établissement d'enseignement situé au Canada au cours des 12 mois précédant le 1er septembre 2024;
- Démontrer qu'une partie importante de son parcours scolaire a été consacrée à la production bovine;
- Avoir réussi l'ensemble de ses cours;
- Fournir son dernier relevé de notes;
- Fournir une lettre de motivation illustrant sa volonté de contribuer au développement des filières bœuf ou veau au Québec;
- Fournir une lettre de recommandation.

OSENTREPRENDRE

Conditions d'admissibilité :

- A son siège social ou son adresse d'affaires principale au Québec;
- Avoir effectué, en tant qu'entreprise ayant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ), une première transaction d'achat ou de vente avant le 31 décembre de l'année suivante;
- Est de propriété québécoise et est détenue majoritairement par des personnes ou des entreprises ayant un NEQ, elles-mêmes détenues par des personnes domiciliées au Québec selon les informations inscrites au Registraire des entreprises du Québec;
- Présente sa candidature dans un seul formulaire d'inscription, dont toutes les sections sont dûment complétées, et qui la dépose avant la fermeture de la période d'inscription en ligne.

Plusieurs catégories avec prix nationaux dans chaque catégorie de **10 000\$** et de **5 000\$**.

PERSONNES-RESSOURCES À CONSULTER

**UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES, SES FÉDÉRATIONS, SYNDICATS
SPÉCIALISÉS ET ASSOCIATIONS**

DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES RÉSEAUX AGRICONSEILS

CENTRE RÉGIONAL D'ÉTABLISSEMENT EN AGRICULTURE (CREA)

SCF CONSEILS (COMPTABLES, FISCALISTES ET CONSEILLERS EN GESTION)

GROUPES CONSEILS AGRICOLES (GCA)

CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN GESTION PRIVÉS

CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN RELÈVE ET ÉTABLISSEMENT DU MAPAQ

CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN FINANCEMENT DE LA FADQ

**INSTITUTIONS FINANCIÈRES / DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE COMPTE
AGRICOLE**

COMPTABLES, FISCALISTES

PLANIFICATEURS ET PLANIFICATRICES FINANCIERS

**CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES JURIDIQUES : NOTAIRES, AVOCATS ET
AVOCATES**

**CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN SÉCURITÉ FINANCIÈRE / ASSUREURS ET
ASSUREUSES**

**MENTORAT D'AFFAIRES (FUTURPRENEUR, RÉSEAU MENTORAT, CENTRE DE
TRANSFERT D'ENTREPRISES, ETC.)**

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)

MRC, CLD, SADC

AGENTS ET AGENTES DE MAILLAGE ARTERRE

SITES INTERNET UTILES

Formation et confirmation du choix de carrière – vie professionnelle :

- (MAPAQ) mapaq.gouv.qc.ca
- (Agricarrières) agricarrieres.qc.ca
- (Inforoute FPT, répertoire et références pour formation professionnelle et technique) inforoutefpt.org
- (Union des producteurs agricoles, portail de la formation agricole) uplus.upa.qc.ca/
- (Entrepreneuriat Québec, cours Lancement d'une entreprise) lancement-entreprise.com/
- (École d'entrepreneurship de Beauce) eebeauce.com/

Établissements offrant des programmes professionnels et AEC :

- (Maison familiale rurale du Granit) mfrgranit.com/index.php
- (Centre de formation professionnelle de Coaticook) crifa.cshc.qc.ca/fr/
- (Centre de formation agricole de Saint-Anselme) cfastanselme.com/
- (CFP Mont-Joli Mitis) srafp.com/cfpOffres.aspx?code=712405
- (Centre de formation agricole de Mirabel affilié au Cégep Lionel- Groulx: DEP en alternance travail-étude) cfam.qc.ca
- (Centre de formation professionnelle des Moissons) centredesmoissons.csvt.qc.ca/
- (Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue) cegepat.qc.ca/
- (École professionnelle de Saint-Hyacinthe) epsh.qc.ca/agriculture-et-horticulture/

Établissements offrant des programmes collégiaux :

- (ITA campus de La Pocatière et de St-Hyacinthe) itaq.ca/
- (Collège MacDonald de l'Université McGill: collégial en anglais) mcgill.ca/fmt
- (Cégep de Sherbrooke) cegepsherbrooke.qc.ca/fr/programmes-etudes/programes-techniques/gestion-et-technologies-entreprise-agricole
- (Cégep de Victoriaville) cegepvicto.ca/
- (Cégep Lionel-Groulx) clg.qc.ca/programmes/
- (Cégep régional de Lanaudière) cegep-lanaudiere.qc.ca/joliette/programmes/preuniversitaires-et-techniques
- (Cégep St-Jean-sur-Richelieu) cstjean.qc.ca/
- (Collège d'Alma) collegealma.ca/programmes/techniques-gestion-et-technologies-dentreprise-agricole/
- (Cégep de Lévis-Lauzon) cegeplevis.ca/nos-programmes/programmes-techniques/gestion-et-technologies-agricoles/
- (École d'agriculture de Nicolet, centre de formation professionnelle de la Riveraine) cfpriveraine.com/ecoles-et-programmes

Établissements offrant des programmes universitaires :

- (Université Laval) fsaa.ulaval.ca/
- (Université McGill) mcgill.ca/study
- (Université de Montréal, faculté de médecine vétérinaire) fmv.umontreal.ca/fmv/

SITES INTERNET UTILES

Formation en ligne :

- (Institut de technologie agroalimentaire) itaq.ca/
- (Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue) cegepat.qc.ca/programmes/gestion-entreprise-agricole/
- Cégep Beauce-Appalaches cegepba.qc.ca/formation-aux-adultes/programmes-offerts/attestation-detudes-collegiales-aec/gestion-entreprises-agricoles-en-ligne/
- Cégep de Victoriaville cegepvicto.ca/formation/gestion-dentreprises-agricoles/
- Université Laval, Faculté des Sciences de l'Agriculture et de l'Alimentation (FSSA) fsaa.ulaval.ca/les-etudes/formation-en-ligne-et-perfectionnement/en-ligne/
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue uqat.ca/etudes/distance/agriculture/

Accompagnement ou appui (financier, conseil, etc.) :

- (MAPAQ), section Établissement et relève quebec.ca/gouvernement/ministere/agriculture-pecherie-alimentation/coordonnees-du-ministere/conseillers-releve-agricole
- (Financière agricole du Québec; sélectionner Je suis un jeune de la relève) fadq.qc.ca
- (Fédération de la relève agricole du Québec) faq.quebec/
- (Union des producteurs agricoles) upa.qc.ca
- (Ministère de l'Éducation du Québec) quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/prets-bourses-temps-plein
- (SADC-CAE) sadc-cae.ca/
- (Réseau Mentorat, Fondation de l'entrepreneuriat - mentorat d'affaire) entrepreneurship.qc.ca
- (Réseau Mentorat, mentorat d'affaire en Estrie) mentorsdescantons.com/
- (Info entrepreneurs, informations générales et intéressant entre autres pour ceux qui ont besoin d'une étude de marché pour leur projet de démarrage) infoentrepreneurs.org
- (Banque de Développement du Canada, base de données sur les collectivités, possibilités d'organiser toutes sortes de statistique démographiques et économiques sous forme de tableau et/ou cartes personnalisées selon vos recherches de marché) ised-isde.canada.ca/app/sips-sspi/cid/home?lang=fr
- (Informations générales de l'école des HEC Montréal) durevealareleve.com
- (Futurpreneur, mentorat et aide financière) futurpreneur.ca
- (Gestion agricole Canada) fmc-gac.com/?lang=fr
- (Réseau Agriconseils) agrichonseils.qc.ca
- (Agriculture et Agroalimentaire Canada : info sur politiques agricoles, permet d'accéder à AgriGuichet module de recherche de programmes agricoles fédéraux) agr.gc.ca
- (Centre de transfert d'entreprises du Québec : s'occupe de transferts agricoles ou réfère aux ressources pertinentes, selon la région du Québec) ctequebec.com/

SITES INTERNET UTILES

Financement et entrepreneuriat :

(La Financière agricole du Québec) fadq.qc.ca

(Gouvernement du Canada, informations générales sur règlements, permis et licences, etc. canada.ca/fr/services/entreprises.html

(Banque de développement du Canada) bdc.ca

(Financement agricole Canada) fac-fcc.ca

(Investissement (Québec) investquebec.com

Ministère de l'économie et de l'innovation/démarrage d'entreprise economie.gouv.qc.ca

Soutien au développement des entreprises dec.canada.ca

(Réseau capital, répertoire d'intervenants en capital de risque reseaucapital.com/

Autres sites :

(Commission sur la protection du territoire agricole du Québec) cptaq.gouv.qc.ca

(Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques) mdelcc.gouv.qc.ca/milieu_agri/inter.htm

(Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec) rmaa.gouv.qc.ca

(Revenu Québec) revenuquebec.ca/fr/entreprises/

(Site fédéral pour programmes et services démarrage et croissance)

innovation.ised-isde.canada.ca

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Information précise et bien organisée sur tous les aspects pratiques des diverses productions agricoles. En français et en anglais. omafra.gov.on.ca

(Gestion agricole du Canada, conférences virtuelles) agriwebinar.com/Francais/default.aspx

(Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans développement territorial : certains programmes s'appliquent au milieu agricole par les MRC) mamh.gouv.qc.ca/

(Evol – financer le changement, couvre toutes les régions du Québec. Financement, accompagnement, formation et d'activités de réseautage pour les femmes en démarrage d'entreprise.) evol.ca/

(Site de rencontres... agricoles!) agrirencontre.com

Sites intéressants pour la recherche d'une ferme :

(ARTERRE : Service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs/agricultrices et propriétaires) arterre.ca/

laterre.ca/petites-annonces

gothaimmobilier.ca/proprietes/

maxxum100.com

immobilier-agricole.com/

courtiersagricoles.com/

dyanecotnoir.com/courtier-agricole/

davidfafard.com/



GUIDE DE RÉFÉRENCE ÉDITION 2024

DES QUESTIONS?
SCF Conseils



Fédération de la relève
agricole du Québec